



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

**48<sup>e</sup>** séance plénière  
Mardi 11 novembre 2014, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kutesa. .... (Ouganda)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Point 123 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :

#### Rapport du Secrétaire général (A/69/228)

Notes du Secrétaire général (A/69/164 et A/69/171)

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire  
Projet de résolution (A/69/L.14)
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

### f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

Projet de résolution (A/69/L.8)

### g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Projet de résolution (A/69/L.13)

### h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

### i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

### j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

### k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Projet de résolution (A/69/L.11)

### l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-61841(F)



Document adapté

Merci de recycler



- m) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie**
- n) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen**
- o) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**  
**Projet de résolution (A/69/L.9)**
- p) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM**
- q) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**  
**Projet de résolution (A/69/L.16)**
- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**
- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**
- t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique**
- u) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**
- v) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**  
**Projet de résolution (A/69/L.15)**
- w) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**  
**Projet de résolution (A/69/L.12)**
- x) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**
- y) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants**  
**Projet de résolution (A/69/L.10)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je voudrais informer les membres que, s'agissant des points 123 k) et v) de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique » et « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'examen des projets de résolution A/69/L.11 et A/69/L.15 est reporté à une date ultérieure afin de permettre à leurs coauteurs de procéder à des consultations supplémentaires.

#### **Déclaration du Président**

Les organisations régionales et sous-régionales jouent depuis de nombreuses années un rôle important dans leurs régions respectives. Comme en prennent clairement acte le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ainsi que plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la coopération régionale est une facette importante des travaux de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général (A/69/228) montre comment la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales intéresse désormais pratiquement tous les domaines couverts par le mandat de l'Organisation. En particulier, le rapport met en exergue l'ampleur de la coopération instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires régionaux pour toute la gamme de ses mandats, allant du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de l'assistance humanitaire au développement et à la protection des droits de l'homme.

En effet, les difficultés auxquelles l'ONU est confrontée dans le monde actuel sont complexes et multidimensionnelles, et l'Organisation ne serait pas en mesure de faire face seule à la majeure partie d'entre elles. En outre, on constate une implication de plus en plus forte des acteurs non étatiques dans les affaires internationales. En cette époque changeante, le rôle d'exception que doivent jouer les organisations régionales et sous-régionales pour régler certains des problèmes les plus tenaces dans le monde est plus important que jamais. Ces organisations sont diverses, et dotées d'approches, de structures et de priorités distinctes. La communauté internationale tout entière est susceptible de tirer d'énormes avantages d'une interaction et d'une coordination accrues entre lesdites organisations et l'ONU dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats respectifs. Le renforcement de ces partenariats revêt un intérêt stratégique pour la

promotion des principes des avantages comparatifs, de la complémentarité et du partage des tâches.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales a déjà généré des résultats concrets. Dans ce contexte, l'Assemblée générale a pris des mesures proactives pour renforcer ces partenariats par le biais de plusieurs initiatives. À ce jour, quelque 25 organisations régionales et sous-régionales distinctes ont noué des liens de coopération formels avec l'ONU. Je suis convaincu qu'il est impératif de consolider notre partenariat stratégique avec ces organisations, et c'est pourquoi j'en ai fait l'une des premières priorités de la présente session de l'Assemblée générale. En l'occurrence, je suis ravi de constater que l'appui dont bénéficie cette coopération gagne depuis quelque temps en pertinence et en dynamisme.

Tandis que nous élaborons le programme de développement pour l'après-2015, les organisations régionales et sous-régionales ne sauraient être mieux placées pour contribuer aux travaux de l'ONU à cet effet, et pour les appuyer. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, les organisations régionales et sous-régionales occupent une position privilégiée leur permettant de comprendre les causes profondes et la dynamique des problèmes auxquels leurs régions sont confrontées, et disposent souvent d'une connaissance approfondie des parties en présence. Un tel savoir est crucial pour les efforts de prévention des conflits, de médiation, de règlement pacifique des différends et de consolidation de la paix. Les connaissances spécialisées que peuvent apporter les organisations régionales et sous-régionales ont également un rôle précieux à jouer dans l'acheminement de l'assistance humanitaire, la promotion du développement et l'amélioration des infrastructures critiques.

Les exemples de coopération réussie avec les organisations régionales et sous-régionales, sur lesquels nous pouvons faire fond, sont nombreux, notamment sur le continent dont je suis moi-même originaire – l'Afrique. Pour l'Afrique, les partenariats conclus avec l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité sont parmi les plus visibles. Les efforts de collaboration aux fins de promouvoir la paix et la sécurité au Soudan, en Somalie, au Mali et en République centrafricaine ont déjà donné quelques fruits. Récemment, l'ONU, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont entrepris une mission conjointe pour répondre à la situation au Burkina Faso. Les avantages de cette coopération sont également illustrés par

l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, et il en est de même de la rédaction de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui devrait donner corps à la vision stratégique de l'Afrique pour les 50 prochaines années et à son plan d'action en faveur d'une transformation socioéconomique.

Au-delà de l'Afrique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a forgé un partenariat solide avec l'ONU, grâce à l'engagement déterminé des deux parties, notamment dans le contexte de partenariats globaux. La Communauté des Caraïbes et l'ONU œuvrent elles aussi à une stratégie appliquée à leurs efforts de coordination future, stratégie qui englobe plusieurs priorités thématiques communes, dont les changements climatiques et la criminalité transnationale organisée. L'ONU et l'Organisation de la coopération islamique ont également adopté une matrice portant sur des activités conjointes, qui permettra d'orienter efficacement leur coopération au cours du prochain exercice biennal.

Ces expériences, ainsi que de nombreux autres exemples, peuvent fournir des enseignements utiles sur la manière dont des partenariats plus prévisibles et qui se renforcent mutuellement peuvent être noués à l'avenir. De mon point de vue, ces enseignements incluent, premièrement, le respect de l'appropriation et des priorités régionales; deuxièmement, l'application souple et novatrice du principe de subsidiarité; troisièmement, le respect mutuel et l'adhésion au principe des avantages comparatifs; et, quatrièmement, une division des tâches répondant au principe de la complémentarité.

Il est essentiel que l'ONU continue de renforcer ses partenariats avec les acteurs régionaux et sous-régionaux afin de favoriser la mise en œuvre des mandats de l'Organisation et la réalisation de l'ensemble des objectifs inscrits dans la Charte. Ces efforts doivent tenir compte des spécificités de chaque région, des mandats et des objectifs des organisations impliquées, et des intérêts des États Membres.

Il nous faut prendre les importantes mesures suivantes : premièrement, œuvrer à instaurer une coopération plus étroite entre le Secrétariat et les organisations régionales afin d'étudier les moyens de nouer des partenariats plus efficaces; deuxièmement, renforcer les consultations entre les organes de l'ONU et les organisations régionales; et troisièmement, régler efficacement et systématiquement la question d'un financement prévisible, durable et souple au moyen des contributions mises en recouvrement par l'ONU

pour les opérations d'appui à la paix entreprises par les organisations régionales telles que l'Union africaine, avec l'autorisation du Conseil de sécurité. Au-delà de leur coopération avec l'ONU, les acteurs régionaux et sous-régionaux feraient également très bien de renforcer les partenariats qu'ils nouent et de partager leurs expériences.

Les succès sur lesquels nous pouvons faire fond sont nombreux, et l'heure est donc opportune pour étudier les moyens de mieux exploiter les avantages que recèle le renforcement des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Dans ce contexte, je suis heureux d'informer l'Assemblée que, en mai 2015, j'organiserai un débat thématique de haut niveau sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. J'exhorte tous les membres à participer à cet événement, qui permettra d'examiner les succès passés tout en jetant les bases d'une coopération fructueuse à l'avenir.

Je donne maintenant la parole à M. Randy Bell, Directeur du Centre international de données de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui présentera le rapport de la Commission préparatoire.

**M. Bell** (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : J'ai de prendre la parole à l'Assemblée générale au titre du point subsidiaire intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Il m'est également agréable d'intervenir aujourd'hui au nom du Secrétaire exécutif, M. Lassina Zerbo, qui participe à l'inspection expérimentale intégrée de 2014 (IFE14), qui se déroule actuellement en Jordanie. Une fois achevée, l'IFE14 constituera le plus grand et le plus vaste exercice d'inspection sur place que nous ayons jamais mené. Je parlerai de cette importante activité plus en détail ultérieurement.

L'Organisation des Nations Unies œuvre sans relâche au maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à une action collective. La réduction de la menace posée par les armes de destruction massive par le biais de mesures multilatérales de non-prolifération et de désarmement, tel le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), a été un élément crucial de ces efforts. Une coopération active et soutenue entre les États et entre les États et

les organisations internationales, est essentielle pour réaliser ces objectifs.

Depuis que le TICE a été ouvert à la signature en 1996, l'ONU n'a eu de cesse d'appuyer son application effective et d'œuvrer inlassablement à son entrée en vigueur. Le Secrétaire général, M Ban Ki-moon, a joué un rôle décisif à cet égard, contribuant à renforcer les structures de coopération en matière de sécurité qui promeuvent la paix et la stabilité internationales, et à ancrer le Traité en tant que point de ralliement en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission symbolise l'importance de cette coopération. Il s'agit là d'une nécessité si nous voulons réaliser l'objectif poursuivi de longue date à l'échelle internationale d'un monde débarrassé de la menace des armes nucléaires.

Je représente une organisation dont la mission est de mettre fin une fois pour toutes aux explosions nucléaires expérimentales, où que ce soit et par qui que ce soit. Cet objectif est inscrit à l'ordre du jour international depuis plus de 60 ans. À l'époque de la guerre froide, la concurrence stratégique entre les puissances nucléaires a poussé les scientifiques et les techniciens à mettre au point des armes plus petites et plus destructrices, portées par des bombardiers et des missiles de tout type, dont certains à têtes multiples. La mise en place de ces systèmes d'armes perfectionnés a nécessité de vastes programmes d'essais nucléaires en vue de valider la conception des ogives et des vecteurs. Entre 1945 et 1990, plus de 2 000 essais nucléaires ont ainsi été effectués, soit près de 500 par décennie. Toutefois, la conclusion du TICE et la norme universelle contre les essais nucléaires, qui est régulièrement renforcée, ont pratiquement relégué ce dangereux legs de la guerre froide aux annales de l'histoire.

Cela dit, le TICE doit encore entrer en vigueur. La bonne nouvelle, c'est que ce Traité fonctionne. Le système de vérification a démontré sa capacité à détecter les explosions nucléaires d'une fraction de la puissance des premiers essais d'armes nucléaires réalisés dans le désert près d'Alamogordo, en juillet 1945. La communauté internationale condamne fermement toute violation de cette norme aujourd'hui, comme cela a été le cas pour chacun des essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée – le seul État à procéder à un essai nucléaire en ce nouveau millénaire.

Avec 183 États signataires et 163 États qui l'ont ratifié, le TICE est l'un des instruments le plus rassembleur dans ce domaine. Près de 90 % du système de vérification du Traité est en place, ce qui lui confère une portée véritablement mondiale. Néanmoins, les huit États visés à l'annexe 2 d restants oivent ratifier le Traité pour qu'il entre en vigueur. Sans une interdiction complète des essais nucléaires juridiquement contraignante et effectivement vérifiable, la communauté internationale n'a aucune assurance contre un retour à l'époque des essais nucléaires sans limites, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales.

Le dernier chapitre sur les essais nucléaires doit être clos par le biais de la codification du Traité dans le droit international. Nous devons fixer des limites irrévocables. L'histoire nous enseigne que les moratoires volontaires sont insuffisants. Entre 1958 et 1961, les États-Unis et l'Union soviétique ont adhéré à un moratoire volontaire sur les essais d'armes nucléaires, mais suite à la rupture des négociations d'interdiction complète des essais nucléaires et à la montée des tensions géopolitiques, les deux superpuissances ont effectué davantage d'essais nucléaires en 1961 que durant l'ensemble de la décennie précédente.

Tant que le TICE n'entrera pas en vigueur, il n'existera aucune barrière juridique solide empêchant une reprise d'essais nucléaires incontrôlés, ce qui risquerait de déclencher une nouvelle course aux armements à laquelle participeraient inévitablement davantage d'acteurs que pendant la guerre froide, une situation qui accroîtrait considérablement les tensions et l'instabilité du système international. Nous ne pouvons pas permettre que cela se produise. En tant qu'organisation, nous faisons tout notre possible pour empêcher une telle issue. Comme indiqué dans la stratégie à moyen terme de la Commission préparatoire pour la période 2014-2017, nous nous concentrons sur deux missions primordiales : la mise en place d'un système de vérification crédible et fiable et l'appui et la préparation à l'entrée en vigueur du Traité.

Durant les deux années qui se sont écoulées depuis que le précédent Secrétaire exécutif a pris la parole devant l'Assemblée générale (voir A/67/PV.40), je suis heureux d'annoncer que des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en place du système de vérification du Traité. La Commission n'est pas loin d'avoir rempli son mandat. Grâce à l'engagement et au travail acharné d'un groupe de personnes relativement

restreint, mais déterminé, le système de vérification du TICE est quasiment prêt. À ce jour, il y a 278 stations certifiées dans le système de surveillance international (SSI) et 40 autres installées ou en cours de construction, ce qui signifie que le système de vérification est achevé à près de 90 %. Plus important encore, nous avons également atteint une disponibilité des données supérieure à 90 % au cours du premier semestre de 2014.

Le Centre international de données (CID) – la division que je dirige – traite et analyse continuellement les données enregistrées par les stations de surveillance. Ces données sont partagées avec 1 300 institutions dans 120 pays d'une manière ouverte, démocratique, transparente et non discriminatoire, de façon à encourager la confiance et la crédibilité du système et de ses données. Outre l'installation et la certification régulières des stations du SSI, le CID a continué à renforcer ses capacités, d'où une diminution des seuils de détection applicables aux événements partout dans le monde.

Les États membres ont fait d'énormes investissements dans le système. Ils ont non seulement investi près d'un milliard de dollars, mais ils ont également consacré collectivement le temps, l'énergie et l'intellect de milliers de leurs scientifiques et experts. Il est impératif que ces investissements soient protégés. En outre, à mesure que de nouvelles stations sont mises en ligne et que le volume de données augmente, il est essentiel que la communauté internationale continue de reconnaître l'importance du soutien à accorder aux activités du SSI et du CID en vue d'améliorer la mise à disposition des données, des produits et des services.

Être prêt à réagir rapidement aux événements suspects contribue directement à l'objectif de l'entrée en vigueur du Traité. En d'autres termes, le fait de continuer à démontrer l'efficacité et l'efficacité des capacités de détection du système de vérification montre la valeur ajoutée que le Traité peut apporter aux États l'ayant ratifié, ainsi qu'à ceux qui envisagent de le faire.

Cela a été démontré par les performances du système dans la détection des essais nucléaires annoncés par la République populaire démocratique de Corée. En 2006, l'ellipse d'erreur concernant la zone d'essai était d'environ 880 kilomètres carrés, mais en 2013, grâce à la précision accrue de notre système, nous avons pu circonscrire la zone d'essai à 181 kilomètres carrés, bien en deçà de la superficie de 1 000 kilomètres carrés prévue par le Traité pour les inspections sur place. En outre, l'analyse du xénon détecté par la station de détection des

gaz rares du SSI située au Japon 55 jours après l'essai nucléaire annoncé en 2013 par la République populaire démocratique de Corée a confirmé que ces détections tardives correspondaient à une émission de gaz en provenance du site d'essai. Même avec un rendement estimé relativement faible, cet événement survenu en 2013 a été détecté par 94 stations de surveillance sismologique et 2 stations de surveillance des infrasons du SSI. Quatre-vingt-huit de ces stations ont été utilisées pour déterminer la localisation de l'événement. Plus le nombre de stations utilisées à des fins de localisation est élevé, plus la taille de l'ellipse d'erreur diminue, et en conséquence, plus les probabilités sont grandes que l'inspection soit concluante.

Comme je l'ai déjà indiqué, des progrès soutenus ont été réalisés en ce qui concerne les inspections sur place, qui constituent la mesure de vérification par excellence du TICE. Nous sommes en bonne voie d'atteindre notre objectif stratégique, à savoir être en état de préparation opérationnelle pour les inspections sur place à la date d'entrée en vigueur du Traité.

La deuxième simulation grandeur nature d'une inspection sur place, à savoir l'inspection expérimentale intégrée 2014, est en cours sur les rives de la mer Morte en Jordanie en ce moment même. Il s'agit d'un exercice sans précédent à plusieurs égards. Près de 150 tonnes de matériel ont été envoyées en Jordanie et plus de 200 experts se sont déplacés de diverses régions du monde pour prendre part à cet exercice. Un exercice d'une telle ampleur ne peut être effectué que grâce aux efforts concertés de toute l'Organisation. Je tiens également à souligner que cette opération de taille n'aurait pas été possible sans l'appui crucial apporté par la Jordanie, les contributions volontaires faites par les États membres sous forme de matériel et de compétences spécialisées et sans la décision des États membres de débloquer plus de 10 millions de dollars pour financer cet exercice.

Grâce à l'action conjointe du système de surveillance international et d'un régime efficace d'inspections sur place, aucun contrevenant potentiel n'aura l'assurance qu'un essai nucléaire ne sera pas détecté. Nous avons prouvé que le Traité est vérifiable au moyen d'un système de surveillance international unique en son genre, fiable et efficace. En outre, nous avons mis en place un système de dissuasion qui rassure les États.

Afin de faire en sorte que le régime de vérification demeure à jour, nous devons également nous employer à recenser les progrès scientifiques et technologiques

clefs qui pourraient avoir une incidence sur ses activités futures. Nous nous sommes attachés à renforcer nos relations avec la communauté scientifique dans son ensemble par l'entremise de conférences « Sciences et techniques » organisées à l'intention des scientifiques et experts dans toute une série de disciplines liées à la surveillance des essais nucléaires. Des représentants des organismes nationaux qui participent aux travaux de l'OTICE, ainsi que des représentants des établissements universitaires et de recherche indépendants participent à ces conférences. Les membres de la communauté diplomatique, les médias internationaux et la société civile y prennent aussi une part active. Jusqu'à présent, quatre conférences de ce genre ont été organisées à Vienne, et la prochaine aura lieu en juin 2015.

Nous sommes conscients de la valeur de l'investissement qui nous a été confié. En tant qu'organisation qui opère à la pointe des connaissances scientifiques et technologiques, nous sommes déterminés à partager ces connaissances avec les États membres. Ce système de vérification sans équivalent offre une multitude de possibilités pour la recherche scientifique. Que ce soit dans les domaines de l'alerte aux tsunamis, de la sécurité aérienne, de la surveillance du climat ou des recherches sur la vie marine, les technologies de surveillance du Traité offrent des avantages évidents. Cet investissement est un instrument qui permet de développer les connaissances scientifiques et les capacités.

Je tiens à souligner que l'utilisation scientifique des données recueillies par les stations du SSI n'a pas un caractère exclusivement altruiste; elle nous aide à mieux nous acquitter de notre mission de surveillance. Lorsque les scientifiques et les technologues utilisent les données des stations du SSI à d'autres fins, ils découvrent de meilleures façons d'éliminer le bruit et les interférences de nos données, ce qui permet à ceux qui mènent les activités de surveillance des essais nucléaires d'examiner plus en profondeur les données et de détecter des événements d'une taille de plus en plus réduite.

La Commission apporte également son concours pour ce qui est des questions législatives relatives au Traité et coopère étroitement avec les États membres en vue de l'établissement de centres nationaux de données. En fournissant la formation, l'infrastructure technique et l'équipement nécessaires, nous aidons les États membres à tirer parti des avantages offerts par cette organisation à nulle autre pareille. Cela permet de

renforcer les capacités scientifiques et techniques des États membres et a un effet d'entraînement dans d'autres domaines du développement.

Une autre priorité importante de notre organisation consiste à doter la prochaine génération d'experts du TICE des moyens nécessaires pour préserver le caractère vérifiable du Traité au XXI<sup>e</sup> siècle et au-delà. Telle est la principale vision qui sous-tend les activités intégrées de renforcement des capacités de la Commission, qui encouragent les échanges entre les experts actuels et la prochaine génération d'experts en ce qui concerne le TICE, en particulier dans les pays en développement et parmi les femmes. Cette vision vise à mettre la science au service de la paix.

Ces derniers mois, le Secrétaire exécutif a tenu de vastes consultations avec de hauts fonctionnaires de la quasi-totalité des États qui n'ont pas encore ratifié ou signé le Traité, y compris ceux – sauf un – qui sont énumérés à l'annexe 2. Il a pu constater un renforcement de l'engagement en faveur de l'établissement et du fonctionnement du système de vérification et de la volonté politique. En outre, il y a eu des progrès réguliers vers l'universalisation du Traité. Depuis le dernier examen par l'Assemblée générale de ce point de l'ordre du jour, le Brunéi Darussalam, le Tchad, la Guinée-Bissau, l'Iraq, Nioué et plus récemment, la République du Congo, ont ratifié le Traité. Plusieurs autres pays, dont l'Angola et le Yémen, sont sur le point d'achever leur processus de ratification. Au nom du Secrétaire exécutif, je tiens à les féliciter pour leur attachement à la vision d'un monde exempt d'essais nucléaires.

Néanmoins, plus le Traité tardera à entrer en vigueur, plus il évoluera dans un vide juridique et plus il sera difficile de maintenir la dynamique pour laquelle nous sommes tant à nous battre. Plus le temps passe sans que des progrès soutenus ne soient réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Traité, moins les États seront enclins à honorer leurs engagements vis à vis du Traité ou de l'Organisation.

C'est pourquoi le Secrétaire exécutif a constitué un groupe de personnalités éminentes, chargé de recenser et de saisir les diverses occasions de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, complétant ainsi le processus de la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du Traité, actuellement coprésidée par l'Indonésie et la Hongrie. Le Groupe tire parti de la vaste expérience de ses membres pour fournir des conseils sur les moyens de promouvoir le Traité auprès des États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité.

Le Groupe met également à profit les connaissances et les compétences de ses membres au plan régional pour faciliter le dialogue entre dirigeants de différentes régions et promouvoir les objectifs du Traité lors de conférences internationales et d'autres manifestations.

L'utilité du régime de vérification du TICE est de plus en plus manifeste. Les avantages de l'interdiction des essais nucléaires sur le plan humain et en termes de sécurité continuent d'être appréciés. Un nombre croissant de pays, d'institutions et d'individus prennent les devants pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Le TICE se rapproche de plus en plus de l'universalité.

Ensemble, renforçons notre détermination et faisons fond sur les progrès les plus récents. La bonne volonté et l'élan suscités ces dernières années doivent s'accompagner d'efforts constructifs de la part des États Membres – qui sont les acteurs et les maîtres de ce processus. La vision d'un monde sans essais nucléaires mérite certainement toute notre détermination, tout notre engagement et nos efforts conjoints dans la poursuite de notre noble objectif final.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.8.

**M. Riecken** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche a l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale en sa qualité de Président en exercice de l'Initiative de l'Europe centrale, et j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale (A/69/L.8) au nom de ses 18 États membres. Depuis décembre 2011, lorsqu'elle a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale suite à l'adoption de la résolution 66/111, c'est la deuxième fois que l'Initiative de l'Europe centrale s'adresse à l'Assemblée générale. Nous tenons à poursuivre nos travaux en vue d'aboutir à un partenariat dynamique et substantiel entre l'ONU et l'Initiative de l'Europe centrale.

La coopération régionale doit être envisagée dans un contexte mondial, les aspects régionaux étant des éléments essentiels aux efforts internationaux déployés à une échelle mondiale. Il est évident qu'une coopération, des synergies et des échanges accrus sont nécessaires entre ceux qui participent à cet effort afin de renforcer la coopération régionale. Par conséquent, en janvier, la présidence autrichienne de l'Initiative a

organisé une réunion entre une vingtaine d'organisations internationales et régionales à Vienne pour envisager d'autres synergies et une coopération accrue. Je tiens à mettre en avant le travail que l'Initiative de l'Europe centrale réalise dans le cadre d'une coopération régionale renforcée.

Pour mener à bien sa mission et atteindre ses objectifs, l'Initiative de l'Europe centrale promeut des initiatives et des programmes visant à favoriser la cohésion et l'intégration entre les pays de sa région en servant de cadre à un dialogue politique ainsi qu'à l'échange des meilleures pratiques, au renforcement des capacités et à la mise en place d'une coopération transfrontière. Cette méthode de travail particulière, qui associe diplomatie multilatérale et gestion de projets, a fait de l'Initiative de l'Europe centrale, qui célèbre cette année son vingt-cinquième anniversaire, un défenseur de la coopération régionale. Dans la plupart des cas, cela a été fait en partenariat avec d'autres acteurs.

Ces dernières années, la coopération entre l'Initiative et les institutions spécialisées des Nations Unies a été importante et généralisée et a couvert différents domaines. Par exemple, l'Initiative de l'Europe centrale coopère avec la Commission économique pour l'Europe dans le domaine de l'entreprise et du développement durable, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine de l'agriculture et avec l'UNESCO dans le domaine de la culture. Il existe un mémorandum d'accord ou d'autres types d'accords entre l'Initiative de l'Europe centrale et certaines de ces organisations, ce qui a abouti à la mise en œuvre de plusieurs projets conjoints, ainsi qu'à des manifestations collectives et d'autres activités.

Il convient de signaler que l'Initiative de l'Europe centrale s'efforce également de coopérer avec les organisations et institutions européennes les plus importantes, notamment l'Union européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Enfin et surtout, l'Initiative de l'Europe centrale coopère avec toutes les grandes organisations et instances régionales opérant en Europe centrale et au-delà de cette région, notamment l'Initiative pour la région adriatique et ionienne, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Conseil des États de la mer Baltique,

le Conseil de coopération régionale et le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'envisager d'autres moyens de renforcer la coopération avec les organisations régionales opérant dans différentes régions du monde. Le fait que la majorité des initiatives régionales les plus importantes soient représentées ici aujourd'hui nous donne une occasion unique d'établir un partenariat véritablement stratégique entre nous et l'ONU dans l'intérêt de la paix, de la sécurité, du développement et de la démocratie dans le monde.

Pour terminer, je tiens à saisir cette occasion pour remercier sincèrement les États membres de l'Initiative de l'Europe centrale pour leur participation active, ainsi que tous les autres pays qui appuient le projet de résolution A/69/L.8. Je voudrais adresser à l'Assemblée générale notre demande conjointe d'adoption par consensus du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'Initiative de l'Europe centrale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.10.

**M. Dapkiunas** (Bélarus) (*parle en russe*) : En sa qualité de Président de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour 2014, la délégation bélarussienne a l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants » (A/69/L.10).

La CEI a été créée en 1991 et compte 11 États parties. Elle cherche à établir une coopération mutuellement bénéfique entre les États parties dans les domaines politique, économique, humanitaire, culturel et environnemental, entre autres. En application de la résolution 48/237, en mars 1994, la CEI a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

La coopération entre la CEI et les différents organes de l'Organisation des Nations Unies se renforce progressivement. Le Comité exécutif de la CEI soutient l'établissement de relations de travail avec diverses institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Nous avons établi des relations contractuelles avec les organes exécutifs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de la Commission économique pour l'Europe, ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies contre la drogue

et le crime. En juillet 2013, un mécanisme de liaison a été intégré dans la structure du Comité exécutif pour organiser la coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). La liste est loin d'être exhaustive.

Ces dernières années, une solide expérience a été accumulée en matière de coopération à plusieurs niveaux entre l'ONU et la CEI afin de régler ensemble des problèmes sociaux, économiques et humanitaires. Afin de renforcer l'aspect pratique de cette coopération et d'en accroître l'efficacité, il est essentiel qu'elle ait un fondement systémique, ce qui contribuera à développer et consolider les liens entre la CEI et les institutions spécialisées des Nations Unies. C'est, de fait, l'objectif du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et la Communauté d'États indépendants que nous présentons. Ce projet de résolution appelle en particulier les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, à renforcer leur coopération avec la CEI.

Le Bélarus est convaincu que le développement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, y compris la CEI, a pour objectif, de régler de la manière la plus efficace possible toute une série de problèmes, d'échanger les meilleures pratiques dans divers secteurs et de les appliquer.

La délégation bélarussienne remercie les États intéressés d'avoir participé à l'élaboration de ce projet de résolution. Nous avons essayé de tenir compte le plus possible de leurs observations et propositions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.9.

**M. Hilale** (Maroc) (*parle en arabe*) : En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.9, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », au nom des pays suivants : Algérie, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Arabie saoudite, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui porte sur un sujet important, qui est abordé dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, lequel encourage l'Organisation à coopérer avec les organisations régionales, en particulier dans les domaines d'intérêt

commun relatifs à la paix et à la sécurité internationales. Le projet de résolution tient compte des recommandations issues de la rencontre entre l'ONU et la Ligue des États arabes qui s'est déroulée à Genève du 17 au 19 juin. À la suite des événements récents, des changements rapides et des crises qui se produisent dans le monde, nous devons renforcer notre coopération et la portée de notre action, et nous devons rapprocher les initiatives des deux organisations.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale invite l'ONU et ses organismes, ainsi que les pays de la Ligue des États arabes, à renforcer leur coopération en vue de réaliser leurs objectifs communs. Dans ce contexte, le projet de résolution émet également le souhait de l'Assemblée que l'ONU et la Ligue des États arabes examinent les mécanismes de coopération, les recommandations et les propositions existants, l'objectif étant de renforcer et d'accélérer leur mise en œuvre. L'Assemblée les prie également d'accélérer l'examen de l'accord de coopération de 1989 conclu entre les deux organisations, et ce afin de l'adapter à la situation et aux problèmes actuels.

J'appelle donc l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution A/69/L.9 à l'unanimité et sans le mettre aux voix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter les projets de résolution A/69/L.12 et A/69/L.13.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui pour aborder trois questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance : le point 123 l) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne », le point 123 g) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective », et le point 123 w) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ».

À titre national, je souhaite aborder la question de la coopération entre l'ONU et la Communauté économique eurasiennne (EURASEC).

Ces dernières années, l'EURASEC a collaboré activement avec l'ONU dans de nombreux domaines, notamment le commerce, les transports, les communications, l'énergie, le tourisme, la protection de

l'environnement, la gestion d'urgence des catastrophes, les migrations, l'éducation etc. Nous sommes satisfaits des résultats produits par cette collaboration, qui tient pleinement compte des priorités de l'ONU en matière de développement durable et contribue à de nombreux égards à mettre en place un vaste dispositif de coopération multilatérale en Eurasie. De par leurs rôles complémentaires, l'EURASEC et l'ONU contribuent à la recherche des meilleures solutions possibles aux problèmes auxquels sont confrontés les pays de la région, sur la base des spécificités des pays concernés, ce qui contribue à étoffer l'expérience pratique internationale en matière de lutte contre les problèmes sociaux et économiques actuels.

En 14 ans d'existence, l'EURASEC est devenue une organisation compétente et efficace qui évolue de manière dynamique, et elle a développé un cadre juridique et institutionnel qui reflète pleinement sa pertinence et sa maturité. Les mécanismes qu'elle a créés ont fourni un appui fiable à ses membres durant la récente crise économique mondiale. La Communauté a accompli des progrès conséquents et réalisé l'objectif important de faire franchir un cap à l'intégration eurasienne avec l'entrée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'Union économique eurasienne. Après cela, conformément à la décision prise par les chefs d'État des pays membres, l'EURASEC cessera ses activités, et les questions relatives à l'évolution future de l'intégration économique relèveront de la compétence des organes constitutifs de l'Union économique eurasienne.

L'Union économique eurasienne est créée en tant qu'organisation internationale chargée d'œuvrer à l'intégration économique régionale et dotée d'une identité juridique internationale. Elle est conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux autres normes universellement reconnues du droit international, notamment les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Au sein de l'Union, les quatre libertés – de circulation des biens, des services, des capitaux et de la main d'œuvre – seront respectées, et une politique coordonnée, cohérente et unifiée sera mise en œuvre dans les principaux domaines économiques.

L'Union économique eurasienne est actuellement composée de la Russie, du Bélarus et du Kazakhstan, mais tout État qui en partage les objectifs et principes est libre d'y adhérer. Début octobre, la République d'Arménie a signé un accord d'adhésion. Un plan d'action pour l'adhésion à l'Union de la République

kirghize a été approuvé. En outre, l'accord de l'Union économique eurasienne prévoit un mécanisme grâce auquel les pays intéressés peuvent obtenir le statut d'État observateur auprès de l'Union, et de nombreux pays et organisations régionales ont déjà exprimé le vœu de coopérer avec elle.

Nous estimons que les objectifs que s'est fixé l'Union économique eurasienne correspondent non seulement à ceux de ses États membres, mais reflètent également les tendances mondiales en matière de développement. Le processus d'intégration eurasienne entre dans une nouvelle phase, et il reste beaucoup à faire pour permettre à cette union économique de fonctionner à plein régime afin que ses États membres et ses partenaires en ressentent véritablement les effets. Nous sommes fermement convaincus qu'au fur et à mesure que l'Union économique eurasienne se développera, son potentiel et son expérience seront sollicités par la communauté internationale, en particulier dans le contexte de l'élaboration d'un nouveau programme de développement pour l'après-2015, qui deviendra le nouveau système de coordination visant à définir les paramètres spécifiques de la coopération pratique entre l'Union et l'ONU.

J'ai maintenant l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), à savoir la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie et la République du Tadjikistan.

Il est généralement reconnu que l'activité des organisations régionales fait partie intégrante des relations internationales modernes. L'efficacité de leur action sur le terrain est un élément important de la sécurité et du développement de liens commerciaux et humanitaires entre les pays. L'Organisation du Traité de sécurité collective apporte une importante contribution à ces processus.

Aujourd'hui, l'OTSC est une structure à multiples facettes qui est capable de répondre de manière fiable aux nombreux problèmes et menaces auxquels peuvent être confrontés ses États membres. Elle est également en mesure de dépêcher des opérations de maintien de la paix, notamment sous les auspices de l'ONU. L'OTSC lutte avec régularité contre le problème de la drogue. Dans le cadre de sa campagne actuelle de lutte contre les stupéfiants, à savoir l'opération Kanal, qui vise à lutter contre la contrebande d'opiacées en provenance d'Afghanistan, l'Organisation lutte contre leur afflux

vers les pays d'Europe et d'Asie, mais aussi contre les activités des groupes criminels organisés.

L'objectif de l'OTSC est de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales dans le respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et les normes juridiques internationales. Ce sont ces éléments qui sont reflétés dans le projet de résolution A/69/L.13. Nous remercions toutes les délégations qui ont participé de manière constructive à l'élaboration de ce document. Son adoption devrait donner un nouvel élan au développement d'une coopération mutuellement bénéfique entre les deux organisations.

J'en viens maintenant à la troisième partie de mon intervention.

Tout d'abord, j'accueille avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/69/228), qui nous permet d'examiner les dernières tendances dans ce domaine d'action important de l'ONU.

Aujourd'hui, au nom des membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération – la République populaire de Chine, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et la République d'Ouzbékistan – j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.12, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Le projet de résolution est basé sur les résolutions 64/183, adoptée le 18 décembre 2009; 65/124, adoptée le 13 décembre 2010; et 67/15, adoptée le 19 novembre 2012.

Ces dernières années, l'Organisation de Shanghai pour la coopération est devenue un pilier de la sécurité régionale dans toutes ses dimensions. Ses activités visent à promouvoir la confiance mutuelle et à encourager la coopération dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'énergie, de l'environnement, de la sécurité de l'information et autres. Les États membres contribuent de manière notable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Organisation de Shanghai pour la coopération promeut une coopération antiterroriste efficace, notamment par l'entremise de ses organes antiterroristes régionaux et de la lutte contre le trafic de drogue et autres formes de criminalité transnationale. Nous participons aussi de façon importante aux efforts de stabilisation en Afghanistan voisin. Le projet de résolution dont est saisie

l'Assemblée est le résultat de consultations informelles convoquées par la Fédération de Russie en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Nous voudrions remercier toutes les délégations qui y ont participé et se sont efforcées d'œuvrer de façon constructive pour continuer de renforcer les liens existants entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce qui va présenter le projet de résolution A/69/L.14.

**M. Spinellis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.14, au titre du point 123 d) de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ». Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour me féliciter du précieux appui de tous les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution ainsi que de l'esprit positif dont ils ont fait montre.

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire, qui existe depuis près de 23 ans, est l'organisation régionale économique la plus ouverte et la plus mûre institutionnellement de toute la région de la mer Noire. Elle vise à promouvoir le renforcement de la coopération entre ses États membres dans de nombreux domaines et à instaurer la paix et la stabilité dans la région de la mer Noire. Ces dernières années, la région de la mer Noire, au sens large, a attiré une attention considérable en tant que plaque tournante pour l'énergie et le transport entre l'Europe et l'Asie. D'où une augmentation de l'activité de l'OCEMN, qui atteste de l'importance des initiatives régionales, des projets communs et des coalitions renforcées en tant qu'atouts fondamentaux pour relever les défis régionaux et réaliser le développement durable.

Sous la présidence actuelle de la Grèce, qui va du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, l'OCEMN s'emploie aussi à renforcer ses capacités d'appui et sa coopération économique avec d'autres organisations régionales et internationales, tout en promouvant dans le même le temps l'émergence de l'Organisation en tant qu'instance de coopération adaptée, par le biais de la mise en œuvre de projets concrets dans la région de la mer Noire. À cet égard, l'OCEMN réaffirme sa détermination à resserrer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies

et ses institutions spécialisées dans les domaines d'activités qui présentent un intérêt commun pour les deux organisations.

Cette coopération servira à rapprocher davantage la région de la mer Noire, au sens large, de ses voisins et du monde, et encouragera le déploiement d'efforts concrets, la prise d'initiatives communes et l'exécution de projets conjoints. À cet effet, les domaines prioritaires déjà existants au sein de l'OCEMN, comme l'environnement, le transport, l'énergie, la réforme institutionnelle, la bonne gouvernance, le commerce, le développement économique, l'agriculture et la lutte contre la criminalité organisée, forment le socle nécessaire au lancement d'autres projets conjoints dans la région.

En conclusion, j'espère sincèrement que le projet de résolution de cette année sera adopté sans être mis aux voix, comme cela a été le cas ces dernières années. Je suis convaincu également qu'une fois adopté, il permettra de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCEMN, contribuant ainsi à la promotion des principes et objectifs de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux buts et principes de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie qui va présenter le projet de résolution A/69/L.15.

**M. Haniff** (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie, qui préside la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), a l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.15, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

L'objectif du projet de résolution est de faire en sorte que l'importante question du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) continue de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cela est particulièrement important à la lumière du travail crucial effectué par le régime de vérification du Traité dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Ma délégation tient à remercier M. Randy Bell, Directeur du Centre international de données de l'OTICE, de son exposé détaillé et instructif présenté plus tôt en relation avec le rapport sur les activités de la

Commission préparatoire de l'OTICE (A/69/164). Nous voudrions aussi remercier l'ancien Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, M. Tibor Tóth, de l'excellent travail qu'il a accompli. La Malaisie prend note du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'OTICE (A/69/228).

Le TICE est l'un des instruments multilatéraux les plus importants requis pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales, en ce qu'il établit les normes internationales en matière d'essais nucléaires dans tous les environnements, que ce soit à des fins militaires ou civiles. C'est pourquoi la Commission préparatoire joue un rôle vital dans le renforcement du régime de vérification du TICE en prévision de l'entrée en vigueur du Traité et de son universalité.

Élément clef du régime de vérification du TICE, le Centre international de données basé à Vienne collecte et analyse les données du système de surveillance international. À l'heure actuelle, près de 300 stations dans le monde transmettent des informations au Centre international de données, donnant au Système de surveillance international une portée réellement mondiale. Outre le renforcement de la détection des explosions nucléaires, ce flux de données sera aussi bénéfique en matière d'atténuation des catastrophes et de recherche scientifique, ce qui illustre les incidences avantageuses du travail de la Commission préparatoire du TICE. Ma délégation appelle la communauté internationale à continuer d'appuyer cette infrastructure.

S'agissant de l'universalité du TICE, ma délégation estime qu'une évolution positive sur ce volet imprimerait la dynamique tant nécessaire au succès de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015. À cet égard, nous félicitons la République démocratique du Congo, qui est devenue le 163<sup>e</sup> État à ratifier le TICE, portant le nombre total d'États signataires à 183. Nous continuons d'exhorter les pays, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à signer et à ratifier le Traité dès que possible pour garantir son entrée en vigueur.

Compte tenu de l'important travail effectué par la Commission préparatoire du TICE, la Malaisie remercie le Secrétaire exécutif de la Commission, M. Lassina Zerbo, et lui réitère son plein appui, ainsi qu'au Secrétariat technique provisoire.

À cet égard, la Malaisie est heureuse de présenter pour examen à l'Assemblée générale le projet de

résolution A/69/L.15. Nous invitons les délégations à manifester leur appui en se portant coauteurs du projet de résolution. Elles peuvent le faire en contactant les fonctionnaires du Secrétariat présents dans la salle ou le Service des affaires de l'Assemblée générale, qui se trouve dans le bâtiment du Secrétariat. Comme les années précédentes, nous espérons que le projet de résolution continuera de bénéficier du consensus et de l'appui de tous les États Membres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas qui va présenter le projet de résolution A/69/L.16.

**M. Beenen** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/69/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». Les Pays-Bas, qui sont le pays hôte de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), s'expriment au nom de près de 40 coauteurs. L'objectif de ce projet de résolution biennal est de souligner à quel point il importe de poursuivre la coopération entre l'ONU et l'OIAC.

L'OIAC contribue à la paix et la sécurité internationales en vérifiant la destruction des stocks d'armes chimiques; elle œuvre à prévenir la réapparition des armes chimiques en procédant à des inspections industrielles; et elle promeut l'utilisation pacifique de la chimie pour des activités qui ne sont pas prohibées par la Convention sur les armes chimiques, par le biais, entre autres, de la coopération et de l'assistance internationales. Pendant l'année écoulée, l'ONU et l'OIAC ont coopéré efficacement aux fins de l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

À l'heure actuelle, 190 États sont parties à la Convention sur les armes chimiques, et sont de ce fait membres de l'OIAC. Nous avons de bonnes raisons d'espérer que de nouvelles étapes seront franchies dans un avenir proche sur la voie de l'universalisation de la Convention. L'OIAC se prépare à commémorer, le 22 avril 2015, le centenaire du premier emploi à grande échelle d'armes chimiques à Ypres (Belgique).

Le projet de résolution évoque ces événements, et prend également note des rapports annuels de l'OIAC. Nous nourrissons l'espoir que, comme par le passé, le projet de résolution sera adopté par consensus, puisqu'il s'agit d'un texte factuel et relativement technique. Nous avons toutefois appris ce matin que

ce ne serait pas nécessairement le cas. Nous sommes convaincus que le projet de texte dont est saisie l'Assemblée, texte de nature générale et factuelle, générera l'appui le plus large possible de la part de l'Assemblée générale, et nous attendons avec intérêt que cette dernière appuie le texte tel quel.

**M. Boubacar** (Mauritanie) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/69/228).

La coopération entre l'ONU et l'Union africaine est fondée sur la Charte des Nations Unies, en particulier sur le Chapitre VIII, qui porte sur la coopération avec les organisations régionales. Le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine n'est pas nouveau. Ces dernières années, il s'est développé et s'est amélioré dans divers domaines, notamment s'agissant du règlement pacifique des différends, de la médiation, de l'assistance électorale et de la mise en place des institutions, domaines dans lesquels les deux organisations ont grandement accru leur coopération. À cet égard, je voudrais réaffirmer la nécessité de poursuivre cette coopération en fournissant les ressources nécessaires à l'Union africaine, en partageant avec elle des données d'expérience et en renforçant ses capacités humaines.

Les répercussions positives du partenariat entre les deux organisations, dont l'appui à la paix et à la stabilité sur le continent africain est un exemple parlant, sont un témoignage indéniable de l'utilité et de l'efficacité de cette coopération. Les relations harmonieuses qui existent entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que les consultations constantes entre les deux organes, sont également l'expression claire de l'intention des deux organisations de promouvoir leur coopération institutionnelle.

Puisque nous débattons de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, je voudrais saisir cette occasion pour souligner de nouveau qu'il est plus que jamais urgent de renforcer les relations entre l'Union africaine et l'ONU, compte tenu des immenses défis auxquels est confronté le continent africain. Outre les difficultés rencontrées en matière de sécurité et de développement, l'Union africaine est désormais aux prises avec une épidémie terrifiante qui a déjà coûté la vie à de nombreuses personnes et qui exige que la communauté internationale assume sa responsabilité aux côtés du continent. L'épidémie d'Ebola est une menace internationale que l'Afrique ne peut combattre seule. En conséquence, la communauté internationale doit se tenir

aux côtés de l'Afrique en lui apportant l'appui matériel et l'équipement dont elle a besoin pour contenir cette épidémie. Nous apprécions à sa juste valeur l'initiative qu'a eue le Secrétaire général en créant la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola, à titre de mesure provisoire visant à apporter une assistance dans la lutte contre l'épidémie d'Ebola, et nous soulignons l'importance de la coopération entre les organismes des Nations Unies et les pays touchés. Nous appelons la communauté internationale à apporter toutes les formes d'appui nécessaires à ces États.

Le Groupe des États d'Afrique attache une très grande importance aux diverses formes de coopération qui existent entre l'ONU et l'Union africaine, notamment pour ce qui concerne le maintien de la paix et le règlement des conflits, ainsi que la coopération socioéconomique.

Nous réaffirmons également qu'il existe diverses possibilités de renforcer et d'approfondir cette coopération, et nous pensons qu'il y en aura davantage l'an prochain, une fois que le programme de développement pour l'après-2015 aura été adopté. L'adoption de ce nouveau programme donnera une nouvelle occasion d'approfondir toutes les formes de coopération, en particulier dans le domaine économique, entre les deux organisations. Dans ce contexte, le Groupe des États d'Afrique réitère la nécessité de se doter d'une approche et d'une vision stratégiques car, au regard des circonstances difficiles qui prévalent dans le monde entier, il est d'autant plus important et nécessaire d'étoffer les relations entre les deux organisations, sur la base de principes et de priorités clairement définis, et en respectant avec souplesse et créativité le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, notamment pour ce qui concerne les consultations préalables à la prise de décisions et le partage des responsabilités.

En raison de leur nature, les problèmes internationaux contemporains exigent une plus grande coopération entre l'ONU et les autres organes internationaux, ainsi qu'entre elle et les organisations régionales pour faire face aux dimensions sécurité, économie et développement des divers conflits régionaux. La nature régionale des conflits actuels a accru l'importance des organisations régionales, compte tenu des connaissances dont elles disposent sur les spécificités des conflits et crises.

Outre une coopération productive entre les deux organisations, nous réaffirmons que les besoins et les intérêts des Africains doivent être pris en compte,

parce qu'ils ne sauraient être ignorés dans le cadre de la réforme globale du Conseil de sécurité. Cela mettrait fin au préjudice historique qui a été infligé à l'Afrique s'agissant de la composition et de la structure du Conseil de sécurité. Le Groupe des États d'Afrique s'exprimera à nouveau devant l'Assemblée générale au sujet du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique avant la fin de la présente session.

Nous attendons avec intérêt la tenue de ce débat, qui contribuera à la promotion du partenariat existant entre l'Organisation des Nations Unies et le Groupe des États d'Afrique, un partenariat qui joue un rôle essentiel dans le succès des efforts que nous déployons ensemble pour promouvoir la paix et la sécurité et pour répondre aux aspirations légitimes de tous les pays en matière de sécurité et de développement durable.

**M. Zehnder** (Suisse) : La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales a gagné en importance au cours des dernières années. Compte tenu des demandes de soutien toujours plus nombreuses avant, pendant et après les conflits, et de l'accroissement de la pression budgétaire, des partenariats solides et une division avisée des tâches entre les différents acteurs sont plus que jamais nécessaires.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est la plus grande organisation de sécurité régionale au monde, au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et l'un des principaux partenaires de l'ONU. Je vais m'appuyer sur l'expérience acquise par la Suisse au cours de sa présidence de l'OSCE pour formuler quelques remarques sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE. La Suisse a fait du renforcement de cette coopération l'une des priorités de sa présidence, et le Secrétaire général de l'ONU, pour sa part, a également souligné le caractère essentiel de ce partenariat.

L'Organisation des Nations Unies et l'OSCE sont liées par une collaboration durable et couronnée de succès, caractérisée par des échanges réguliers à tous les niveaux dans de nombreux domaines. L'allocation de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, devant le Conseil permanent de l'OSCE le 4 novembre 2014, sur invitation du Président en exercice de l'OSCE, M. Didier Burkhalter, en est le plus récent témoignage.

Depuis plusieurs années, les deux organisations collaborent étroitement à la gestion de situations

régionales. Ainsi, dans toute l'Europe du Sud-Est, les opérations sur le terrain de l'OSCE coordonnent leurs activités avec les agences, les fonds et les programmes de l'ONU. Au Kosovo, où la mission de l'OSCE fait partie de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, l'OSCE assure le suivi et le soutien des mécanismes non majoritaires à l'échelon municipal, contribuant ainsi aux efforts déployés sur le terrain en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits.

Désormais, la coopération entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies est également nécessaire et utile en Ukraine, et ce, pour tous les protagonistes. Les rapports quotidiens de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE sont complétés par des rapports mensuels détaillés établis par la Mission de l'ONU de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. De plus, les Nations Unies apportent un soutien opérationnel aux efforts de médiation déployés par l'OSCE, en mettant à sa disposition des membres de son équipe de médiateurs. L'ONU prend en charge les questions humanitaires, tandis que l'OSCE assume de nouvelles tâches d'observation des cessez-le-feu. Les activités des deux organisations se complètent et se renforcent mutuellement.

La coopération entre l'ONU et l'OSCE s'étend, en outre, à des domaines thématiques. Citons notamment le partenariat stratégique conclu entre l'OSCE et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur le crime organisé et la prévention du terrorisme, dans le cadre duquel l'OSCE soutient la mise en œuvre des instruments des Nations Unies. Grâce à ce partenariat, le taux de ratification dans la région de l'OSCE est passé de 65 % en 2001 à près de 85 % en 2014. L'OSCE collabore également étroitement avec l'ONUDC dans son combat contre la corruption et le blanchiment d'argent, notamment par le biais de séminaires et formations conjoints menés dans la région OSCE pour des officiels, la société civile et des représentants du secteur privé, afin de les sensibiliser et de faciliter la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La médiation joue également un rôle de premier ordre. Afin de renforcer la coopération entre les deux organisations, le Centre de prévention des conflits de l'OSCE a élaboré un plan de travail avec le Groupe de l'appui à la médiation des Nations Unies en juin dernier, et des échanges réguliers ont lieu aux niveaux stratégique et opérationnel. Ce partenariat permet

d'associer l'expertise internationale et globale de l'ONU au savoir-faire local et régional de l'OSCE. Il constitue, une fois de plus, une excellente combinaison des atouts de chaque organisation et une illustration de l'énorme potentiel des partenariats, tels qu'explicités dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

L'expérience acquise dans le cadre de la présidence suisse confirme l'intérêt de poursuivre et de consolider la coopération entre l'ONU et l'OSCE. L'examen des opérations de maintien de la paix de l'ONU annoncé par le Secrétaire général se concentrera notamment sur les partenariats. Cet examen constituera donc une occasion de réfléchir au rôle des organisations régionales, telles que l'OSCE.

De plus, l'OSCE possède une longue expérience dans plusieurs domaines traités dans le cadre des travaux sur le programme de développement pour l'après-2015 et pourrait donc apporter ses connaissances aux discussions actuelles et contribuer à leur mise en œuvre, entre autres, dans les secteurs de la réduction des risques de catastrophe et de l'eau. L'actuelle présidence suisse de l'OSCE, avec la Serbie qui lui succédera, a placé le thème de l'eau parmi les priorités de l'agenda de l'OSCE pour cette année et l'année prochaine. À travers différents événements tout au long de l'année, les thèmes de la diplomatie de l'eau, des bonnes pratiques dans les domaines de la gestion de cette ressource et de la coopération autour de l'eau dans la région OSCE ont été abordés. L'année prochaine, la nouvelle présidence consacrerait son cycle de processus du Forum économique et environnemental à la gouvernance de l'eau. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a été étroitement associée à la plupart des réunions.

L'OSCE dispose d'une longue expérience dans la promotion des sociétés pacifiques et inclusives. Des mécanismes tels que le Haut-Commissaire pour les minorités nationales sont des instruments visant à renforcer le droit de la personne et pourraient donc jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de sociétés paisibles et inclusives. Dans un même ordre d'idées, ces instruments pourraient servir de base à un débat sur l'initiative du Secrétaire général « Les droits humains avant tout », qui porte sur un enjeu prioritaire commun aux deux organisations. Un échange entre l'ONU et l'OSCE sur ces thèmes et sur d'autres questions d'intérêt général serait donc le bienvenu.

La Suisse continuera à s'engager en faveur d'une coopération forte entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE.

**M<sup>me</sup> Borges** (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), dont les États membres sont l'Angola, le Brésil, le Cabo Verde, la Guinée équatoriale, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe et mon propre pays, le Timor-Leste. Je souhaite rappeler aux membres de l'Assemblée générale l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise qui unit 240 millions de personnes dans neuf pays situés sur quatre continents, et souligner la volonté politique exprimée par la CPLP de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, fonds et programmes.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CPLP (voir A/69/228), qui témoigne des effets positifs qu'ont eu les actions menées conjointement au cours des deux dernières années. La résolution 67/252, parrainée par 75 États Membres et adoptée par l'Assemblée à sa soixante-septième session, en 2013, notait avec satisfaction que cette dynamique attestait également du renforcement des partenariats entre les États membres de la Communauté et l'Organisation des Nations Unies, y compris ses institutions.

Le système des Nations Unies a continué d'être un partenaire important, poursuivant activement sa coopération avec la Communauté par le biais d'efforts politiques et diplomatiques concertés. De même, cette coopération s'exprime de manière visible dans plusieurs domaines essentiels qui contribuent grandement au développement de nos pays, notamment dans les secteurs des droits de l'homme, de la santé, de l'éducation, de la science et la culture, de l'alimentation et l'agriculture, de l'administration publique, ainsi que de la science et des technologies, entre autres.

Pour prendre deux exemples de ces partenariats, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a appuyé l'élaboration de mesures communes visant à prévenir et combattre la corruption des fonctionnaires dans les transactions commerciales internationales, ainsi qu'une déclaration et un plan d'action pour la lutte contre la traite des personnes dans la Communauté. D'autre part, le Groupe portugais de la Radio des Nations Unies continue de jouer un rôle fondamental en assurant

une couverture quotidienne des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise.

La Communauté des pays de langue portugaise se félicite de la formation d'un gouvernement légitime en Guinée-Bissau cette année-ci et prend note avec satisfaction des mesures constructives qui ont été déjà prises par les autorités démocratiquement élues dans ce pays, mais demeure consciente des défis considérables qui restent à relever. Dans le cadre de sa coordination politique, la Communauté et ses États membres s'emploient à coordonner leurs efforts avec ceux déployés par les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux à l'appui des priorités fixées par le Gouvernement, en vue de promouvoir la stabilité, le respect des droits de l'homme, les institutions démocratiques, l'état de droit et le développement social et économique. À cet égard, nous voudrions rappeler la résolution 2157 (2014) du Conseil de sécurité et la nécessité d'organiser une conférence internationale des donateurs pour le relèvement de la Guinée-Bissau, en faveur de laquelle la CPLP reste pleinement engagée, ainsi que la nécessité de renouveler et de renforcer le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau.

À cet égard, la relance des activités du Groupe de contact international pour la Guinée-Bissau est un élément essentiel pour assurer une coordination efficace de l'aide internationale dans ce pays. En outre, ce Groupe aurait également pour fonction d'aider à l'organisation de la conférence des donateurs et d'appuyer la réforme du secteur de la sécurité et les efforts de réconciliation nationale. Le Groupe est actuellement co-présidé par la CPLP et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et tiendra sa dixième réunion le 18 novembre à New York.

La Communauté se félicite également de la nomination de l'ancien Président de Sao Tomé-et-Principe, M. Miguel Trovoada, en tant que Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau. En outre, nous rendons hommage à l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général, M. José Ramos-Horta, pour le travail accompli en Guinée-Bissau et nous le félicitons pour sa nomination à la présidence du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui procédera à un examen des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

En juillet, le Timor-Leste a accueilli le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CPLP à Dili sous le thème « la CPLP et la mondialisation ». À cette occasion, ces dirigeants ont souligné entre autres choses la nécessité d'élaborer une stratégie de coopération économique et entrepreneuriale et ont réitéré leur engagement à renforcer le droit fondamental à une nourriture suffisante dans les politiques adoptées au niveau national et des communautés. Lors de ce Sommet, nous avons également eu le plaisir d'accueillir la Guinée équatoriale en tant que neuvième membre de la CPLP, ainsi que la Turquie, la Géorgie, la Namibie et le Japon en tant que membres associés. Je voudrais saisir cette occasion pour informer l'Assemblée que les États membres de la CPLP ont l'intention de présenter, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CPLP », et nous demandons respectueusement à l'Assemblée de l'appuyer de nouveau, comme elle l'a fait à la soixante-septième session.

Pour terminer, je voudrais réitérer la détermination de la CPLP à renforcer son partenariat avec l'ONU en vue de la réalisation d'objectifs communs, y compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que notre engagement à continuer de jouer un rôle constructif dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 dans le cadre adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

**M. Alemu** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat conjoint sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé sur ce point de l'ordre du jour (A/69/228).

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Mauritanie au nom du Groupe des États d'Afrique. Je voudrais toutefois faire une déclaration à titre national, au nom de l'Éthiopie.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres est devenue de plus en plus importante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir fait de cette question l'une des priorités de votre mandat et de votre intention de convoquer un débat thématique de haut niveau sur le renforcement de la

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales au deuxième trimestre de 2015.

Bien évidemment, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords régionaux est régie par le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Néanmoins, la nature, l'ampleur et la portée de cette coopération a évolué au cours des dernières décennies. En particulier, la situation en matière de paix et de sécurité internationales qui ne cesse d'évoluer a fait de cette coopération un impératif absolu pour pouvoir relever les nouveaux défis complexes auxquels nous sommes confrontés – l'émergence de nouveaux conflits et la rechute de certains pays dans le conflit, la menace du terrorisme et de l'extrémisme, la prolifération des armes légères et de petit calibre et le danger posé par des pandémies comme l'Ebola, pour ne citer que ceux-là.

Il est indiscutable que les organisations régionales sont particulièrement bien placées pour relever certains de ces défis en raison de l'avantage comparatif que leur assure leur proximité géographique. Par conséquent, elles peuvent jouer, et jouent, un rôle important à cet égard. Nous notons avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a reconnu cette réalité, et en conséquence fait montre d'une volonté et d'un engagement plus grands à coopérer avec les organisations régionales et à agir en coordination avec celles-ci en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales. C'est là un pas dans la bonne direction, que nous appuyons sans réserve.

Nous notons avec satisfaction que ces dernières années la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et ses organes a été renforcée dans un large éventail de questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, nous nous félicitons des échanges et du dialogue réguliers entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous espérons que cette coopération continuera de s'améliorer et de se renforcer grâce à l'adoption d'une approche novatrice et souple et à l'exploitation efficace des atouts particuliers des deux organisations pour faire avancer des objectifs communs.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix s'est également élargie et approfondie au cours des dernières années. Nous espérons que dans le cadre de l'examen approfondi

de l'architecture du maintien et de consolidation de la paix, les vues et les préoccupations de l'Union africaine seront prises en compte, étant donné que cette organisation joue un rôle de plus en plus important dans ces domaines, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'engagement pris par le Secrétaire général de renforcer les relations et le dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations sous-régionales en Afrique afin de garantir une démarche cohérente et coordonnée, non seulement vis-à-vis de la paix et la sécurité, mais également du développement du continent. À cet égard, nous nous félicitons de la visite qu'il a effectuée dans la sous-région de la Corne de l'Afrique, à la tête d'une délégation de haut niveau composée du Président de la Banque mondiale et de hauts fonctionnaires de l'Union africaine, de l'Union européenne et de la Banque africaine de développement, dans le cadre de sa tournée dans différentes régions du continent. Nous nous réjouissons également des résultats de son dialogue avec le Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de l'annonce de l'Initiative relative à la Corne de l'Afrique.

Enfin, nous sommes convaincus que la coopération et le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres est plus importante que jamais, et nous sommes confiants que des efforts supplémentaires seront déployés à cet égard. Le renforcement d'organisations régionales telles que l'Union africaine et d'organisations sous-régionales, telle l'IGAD, doit faire partie de ces efforts. Les problèmes mondiaux et régionaux deviennent plus complexes et plus redoutables. Nous devons tous nous montrer à la hauteur de la situation.

**M. Lupan** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Nous accueillons avec satisfaction et appuyons le projet de résolution A/69/L.14, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire », que l'Assemblée générale doit adopter aujourd'hui. La promotion de la coopération économique multilatérale et du développement durable est notre contribution concrète à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans la région de la mer Noire, et donc à la défense des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

L'importance des échanges entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)

et l'ONU et les organismes des Nations Unies est communément admise. Nous considérons que cette interaction est un moyen utile de coopérer qui peut contribuer à favoriser la stabilité économique et politique de la région de la mer Noire.

Au premier semestre de 2015, la République de Moldova assumera la présidence en exercice de l'OCEMN. Dans ce contexte, la République de Moldova restera fermement déterminée à contribuer au renforcement du dialogue entre l'OCEMN et l'ONU et les organismes des Nations Unies. Concrètement, il existe de nombreuses possibilités d'échanges utiles entre les deux organisations concernant le développement de la coopération économique et des échanges commerciaux dans la région de la mer Noire, ainsi que dans les domaines de l'énergie durable, des transports, de l'entrepreneuriat, de la santé, de l'environnement et d'autres domaines déjà convenus à l'OCEMN, comme l'a indiqué notre collègue du pays qui préside actuellement de cette organisation.

Dans le cadre de notre présidence, nous nous efforcerons de tenir des consultations aussi bien avec le secrétariat de l'OCEMN qu'avec les organismes des Nations Unies afin de mettre en place des programmes conjoints dans des domaines intéressant les deux organisations.

**M. Mnatsakanyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, nous remercions le Secrétaire général de son dernier rapport sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres (A/69/228). Ce rapport offre un bon aperçu de l'ampleur de la coopération et des activités se renforçant mutuellement menées par l'ONU et ses partenaires régionaux pour toute la gamme des mandats de l'ONU, d'une part, et les domaines de compétence respectifs prescrits aux niveaux régional et sous-régional, de l'autre, à commencer par la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

Aucun pays ne peut atteindre ses objectifs nationaux en l'absence de contacts avec d'autres États. Cela est particulièrement évident pour les pays dotés de moyens modestes. Les niveaux régional et sous-régional de coopération offrent un cadre concret pour que des pays liés par des objectifs communs en matière de sécurité, des valeurs communes ou simplement par leur proximité géographique s'efforcent d'atteindre des objectifs communs précis. Dans le cadre du présent débat, la coopération au niveau mondial, ici, à l'ONU, et ailleurs constitue un forum essentiel de dialogue interrégional.

Membre de nombreuses organisations régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), le Conseil de l'Europe, la Communauté d'États indépendants et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Arménie bénéficie énormément de la force et de l'efficacité institutionnelles du cadre de coopération régionale et sous-régionale européen, y compris dans les domaines du dialogue politique, de la sécurité, des droits de l'homme, de la transformation démocratique et du renforcement de l'état de droit, ainsi qu'en ce qui concerne les échanges commerciaux et l'économie, la culture et la jeunesse.

Étant donné notre contexte national, le règlement pacifique des conflits sur la base des normes et principes du droit international, sans exception, revêt une importance particulière, compte tenu des négociations pour le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh qui sont en cours dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE, avec l'appui de la communauté internationale. Ce cadre représente de loin l'arrangement régional le plus efficace pour cette situation particulière, et cela pour plusieurs raisons, la première étant sa capacité de rester axé sur une solution de compromis, d'apaiser les tensions et de prévenir l'escalade. L'appui consolidé que la communauté internationale, y compris l'ONU et son Secrétaire général, apporte à ces négociations est essentiel pour déjouer les tentatives consistant à rechercher différents modes de médiation et à proposer des définitions bancales, souvent très partiales, des causes et conséquences du conflit. L'Arménie s'est félicitée de la déclaration que le Secrétaire général a faite en août à l'appui de la coprésidence du Groupe de Minsk, appelant au respect de l'accord de cessez-le-feu et à un engagement à œuvrer pour une désescalade immédiate ainsi qu'à la poursuite du dialogue en vue de trouver rapidement une solution politique pacifique compte tenu des tensions alors accrues.

Membre de l'OTSC, l'Arménie reste déterminée à renforcer la coopération avec l'ONU afin de contribuer à la paix internationale et de renforcer les capacités de maintien de la paix de l'ONU. L'Arménie, qui est un État fournisseur de contingents, a acquis une expérience nationale importante dans le cadre de sa participation aux opérations de maintien de la paix menées par l'OTAN en Afghanistan, au Kosovo et, auparavant, en Iraq. L'Arménie aura bientôt une expérience dans le cadre d'une opération menée par l'ONU au

Liban. L'Arménie a mis à profit cette expérience pour améliorer la préparation aux activités de maintien de la paix au sein de l'OTSC. Dans ce contexte, nous nous félicitons du développement de la coopération entre l'ONU et l'OTSC, y compris entre les secrétariats des deux organisations. Nous remercions également tous les partenaires qui appuieront le projet de résolution relatif à la coopération entre l'ONU et l'OTSC (A/69/L.13).

L'Arménie est fière d'être membre du Conseil de l'Europe, la plus ancienne organisation européenne fondée sur les valeurs communes que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Nous considérons que le Conseil de l'Europe est un des principaux organes à avoir aidé l'Arménie à mener son processus de réforme destiné à consolider les fondements juridiques nationaux et à mettre en place des institutions démocratiques durables. Cette coopération se poursuit avec succès à ce jour sous la forme de conseils juridiques et de la mise en œuvre concrète de plans d'action spécifiques. Une telle coopération est bien entendu complétée par une coopération avec d'autres organisations compétentes, l'OSCE et l'ONU en particulier. L'Union européenne est un des principaux contributeurs à la mise en œuvre de notre programme de réforme.

L'actuelle résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe (résolution 67/83) décrit la vaste étendue des mandats des deux organisations, lesquels se renforcent mutuellement. Elle fournit également des orientations utiles pour accroître les bienfaits apportés à leurs membres, en tirant parti des connaissances respectives des deux organisations. Dans le même temps, l'Arménie est attentive aux situations dans lesquelles les mesures prises par les deux organisations pourraient aboutir à des doubles emplois et à une concurrence inutile pour ce qui est de fournir une assistance aux bénéficiaires.

L'Arménie attache une importance tout aussi grande à ses activités au sein de toutes les autres organisations régionales et sous-régionales dont elle est membre ou avec lesquelles elle coopère étroitement. Toute organisation intergouvernementale est la somme de ses États membres, capables et désireux de mener un dialogue politique et de s'efforcer d'atteindre des objectifs communs dans leur intérêt national et leur intérêt commun. La situation internationale actuelle, marquée par des menaces, des désaccords et des conflits de plus en plus nombreux, exige tout particulièrement des efforts concertés afin d'œuvrer davantage à la

recherche de solutions communes et à un dialogue durable.

Les États plus petits sont particulièrement vulnérables et sensibles aux situations dans lesquelles des désaccords régionaux ou mondiaux risquent de créer des lignes de fracture. L'Arménie ne fait pas exception. La coopération et le dialogue entre les États, aussi bien au niveau sous-régional que régional et mondial, restent le mode opératoire permettant de garantir une paix, une sécurité et une coopération durables. Ce point de l'ordre du jour est donc plus pertinent que jamais.

**M. Aboulatta** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'aligne ma déclaration sur celles prononcées par les représentants de la Mauritanie et du Maroc au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes, respectivement.

Les efforts de l'ONU n'auraient pas abouti sans l'appui direct des acteurs régionaux et des organisations régionales qui les représentent. À cet égard, les synergies et la cohérence au entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales sont des conditions essentielles au succès des entreprises visant à assurer la paix et la sécurité.

La pleine participation des acteurs régionaux, sous-régionaux et nationaux aux initiatives de paix et de sécurité du Conseil de sécurité est nécessaire pour permettre aux parties régionales à des conflits de se familiariser avec ces initiatives et de les prendre en main. La participation des organisations régionales compétentes est cruciale pour garantir la réussite des efforts de paix de l'ONU aux divers stades des conflits, notamment l'alerte rapide, la prévention des conflits, la médiation et la consolidation de la paix après un conflit.

Il faut renforcer la capacité de l'Afrique à réaliser les objectifs de l'ONU. Cela pourrait se faire en mettant l'accent sur la rationalisation et en renforçant la coordination entre l'ONU et l'Union africaine, conformément au Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine, qui a été signé en 2006 par l'ONU et l'Union africaine. Il est urgent d'opérationnaliser pleinement l'Architecture africaine de paix et de sécurité, notamment le système de détection anticipée.

La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes est également indispensable. La création de la mission du Représentant spécial conjoint pour la Syrie est un exemple du potentiel de coopération entre ces deux organisations, laquelle doit s'étendre à la prévention

et au règlement des conflits. Cette coopération peut également faciliter la recherche de solutions durables aux deux principaux problèmes chroniques qui touchent la région et qui ont des répercussions néfastes sur la paix et la sécurité régionales et internationales, à savoir la question palestinienne et la question des armes nucléaires au Moyen-Orient.

Dans le domaine du maintien de la paix, il est à la fois souhaitable et possible que l'ONU et les organisations régionales jouent un rôle commun. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour est l'exemple le plus notable de coopération entre l'ONU et une organisation régionale dans le domaine du maintien de la paix. Nous devons créer davantage d'opérations hybrides à caractère majoritairement africain. Le rapport du Groupe Prodi de 2008 sur la coopération entre l'Union africaine et l'ONU (voir A/63/666) recommande la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour appuyer le maintien de la paix en Afrique sur la base de l'appropriation africaine. Cinq ans plus tard, cette recommandation n'a toujours pas été mise en œuvre. Cet appel reste valable – en effet, il est plus valable aujourd'hui que jamais.

**M. Mbalati** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/69/228). La coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres est depuis longtemps au cœur de l'action de l'ONU. Cela découle de la prise de conscience que l'ONU ne parviendrait guère à mettre en œuvre son mandat sans l'étroite coopération des organisations régionales ou autres. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres doit être fondée sur le principe de subsidiarité et sur la base solide du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, comme cela est réaffirmé dans nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général. Nous convenons avec le Secrétaire général que la relation entre l'ONU et les organisations régionales ou autres a permis d'approfondir et d'élargir les activités de l'Organisation, des domaines de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme à ceux des affaires économiques et sociales, du développement et des questions humanitaires. À cet égard, ma délégation souligne qu'il importe que l'ONU continue de renforcer ses partenariats avec les

organisations régionales et sous-régionales aux fins de la mise en œuvre de son mandat.

Ma délégation prend note avec satisfaction du renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Nous nous félicitons que l'Équipe spéciale conjointe de l'Union africaine et de l'ONU chargée des questions de paix et de sécurité continue de se réunir deux fois par an. Ce dialogue doit être encouragé afin que les deux organisations puissent développer une compréhension commune approfondie des causes profondes des conflits en Afrique et élaborer des solutions communes aux problèmes de sécurité qui nous sont propres. Nous estimons que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine doit tirer parti des forces et des avantages relatifs de chacune des deux organisations, par exemple, la capacité de l'Union africaine à se déployer rapidement dans des zones de conflit pour rétablir la stabilité et ouvrir la voie aux missions à long terme de l'ONU.

Membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Afrique du Sud a pris note du récent dialogue interactif, qui s'est tenu en Namibie en juillet entre l'ONU et la SADC dans le but de partager les bonnes pratiques régionales en matière de prévention des conflits et de médiation. Ce type d'échanges doit être encouragé et contribuera grandement au renforcement du partenariat entre l'ONU et la SADC, en particulier le renforcement des capacités sous-régionales dans les domaines de l'appui électoral, de la prévention des conflits et de la médiation.

Le rapport du Secrétaire général souligne à juste titre que les organisations régionales et sous-régionales sont diverses et sont souvent confrontées à des problèmes différents, et que l'adoption d'une démarche unique en matière de coopération avec ces organisations n'aurait guère de chances de réussite. À titre d'exemple on citera la décision prise par la SADC et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en ce qui concerne la création d'une brigade d'intervention placée sous l'autorité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en vue de neutraliser toutes les forces négatives. Les résultats sont évidents, car une stabilité relative a été rétablie et les conditions de vie de la population dans l'est du pays se sont considérablement améliorées. Nous reconnaissons que de tels arrangements constituent l'exception plutôt que la norme.

En dépit de toutes les avancées que j'ai mentionnées, nous n'avons pas constaté la mise en place d'une approche similaire au Moyen-Orient. La communauté internationale réagit rapidement face à certaines situations, alors qu'une telle coopération brille par son absence dans d'autres cas, et, en conséquence, aucune avancée notable n'a été enregistrée vers le règlement de ces conflits.

La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient est profondément décevante. La Ligue des États arabes n'a cessé de jouer un rôle important dans la recherche d'une solution au conflit, notamment en adoptant l'Initiative de paix arabe. Malheureusement, le Conseil de sécurité persiste à ne pas apporter un appui efficace et conséquent aux efforts de la Ligue.

En conclusion, ma délégation approuve les recommandations du Secrétaire général, à savoir que l'ONU doit adopter, en matière de coopération, des démarches spécifiques vis-à-vis de ses partenaires régionaux et sous-régionaux, en prenant en compte la diversité et les priorités de chaque région, et rechercher les moyens de mieux articuler la coopération sur les plans stratégique et technique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des États arabes.

**M. Fathalla** (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois durant la session en cours, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de la manière dont il dirige les travaux de l'Organisation et à saluer mes collègues de la Ligue des États arabes.

La Ligue des États arabes a été créée en 1945, et sa coopération avec l'ONU est régie par un accord signé par les deux organisations en 1989. Depuis lors, notre coopération a pris différents aspects, s'adaptant à chaque changement qui s'est produit. Les deux organisations doivent prendre en compte, dans le cadre de leur coopération, tous les changements qui surviennent, notamment ceux qui se sont produits au Moyen-Orient depuis 2010. Il faut également tenir compte des nombreux problèmes qui ont en résultat, en matière d'assistance humanitaire notamment, ainsi que la persistance de la menace posée à la paix et la

sécurité internationales. Les deux organisations doivent aussi renforcer leur coopération en matière d'assistance humanitaire et d'atténuation des souffrances des réfugiés et des victimes des guerres, des différends et des catastrophes naturelles. Cette coopération doit aussi s'étendre à la consolidation de la paix et au renforcement des capacités et des institutions civiles des pays après un conflit, phase délicate durant laquelle ceux-ci risquent, si une aide ne leur est pas fournie de façon efficace et efficiente, de retomber dans le conflit.

Deux années se écoulées depuis la dernière fois que nous avons examiné ce point de l'ordre du jour, et je voudrais énumérer brièvement un certain nombre de domaines de coopération entre les deux organisations.

Dans le cadre de la coopération sectorielle, une réunion entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies a eu lieu au Caire les 11 et 12 juin 2013 pour resserrer la coopération en matière de renforcement des capacités civiles après un conflit, en présence de M<sup>me</sup> Sarah Cliffe, Conseillère spéciale des Nations Unies et Sous-Secrétaire générale aux moyens civils. À cette occasion, la Ligue des États arabes, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, a décidé de traiter de cette question dans le cadre d'une vision globale et intégrée et de plans d'intervention basés sur trois principaux axes parallèles et complémentaires.

Le premier axe est celui de la dynamisation de la relation entre l'ONU et la Ligue des États arabes en vue d'échanger les données d'expérience, de définir les besoins et de mettre en place les cadres permettant la complémentarité dans la fourniture des services aux pays de la région. Le deuxième est celui de l'interaction avec les gouvernements de la région en vue de les inciter à renforcer leurs capacités et à recenser leurs besoins pour permettre aux pays de la région de jouer un rôle moteur et d'empêcher la région de retomber dans les conflits. Le troisième, enfin, est celui que La Ligue des États arabes s'efforce de réaliser en coopération avec la société civile et ses organisations opérant dans les domaines de la sécurité et du développement de l'environnement. Le but est de dynamiser et de renforcer leur rôle d'intervention après un conflit à l'effet d'aider les sociétés locales à améliorer leur compréhension des concepts d'état de droit et de reddition des comptes, et de répondre aux autres besoins urgents afin de prévenir la reprise des conflit.

Ces deux dernières années, le Département des affaires politiques, en collaboration avec le Programme

des Nations Unies pour le développement, a consolidé son partenariat avec la Ligue des États arabes dans le domaine électoral en organisant notamment des stages de formation dans le cadre du programme Bridge (Building Resources in Democracy, Governance and Election), a renforcé ses capacités en matière de démocratie, de gouvernance et d'élection, et a également prodigué des conseils techniques en vue d'aider la Ligue à créer ses propres bases de données électorales. À cet égard, le Département des affaires politiques met en œuvre un projet visant à aider la Ligue des États arabes à renforcer ses capacités en matière de prévention et de règlement des conflits, questions qui ont été discutées au cours de la douzième réunion de coopération entre les deux organisations, qui a eu lieu à Genève en juin 2014. À cet égard, il convient de noter qu'une partie de la réunion de coopération globale a été consacrée à l'évaluation de l'exécution des projets de coopération entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies décidés lors de leur onzième conférence de coopération qui a eu lieu à Vienne (Autriche) en 2012.

La deuxième partie de la réunion qui a eu lieu en 2014 a été consacrée à un débat sur l'action que doivent mener ensemble les instances des deux organisations au cours des deux prochaines années. Trois commissions ont été constituées à cet effet : la commission politique, la commission économique et environnementale, et la commission sociale et culturelle. Les travaux de ces commissions ont donné lieu à bon nombre de décisions d'ordre général et de recommandations décidées au cours de la réunion de 2014, ainsi qu'à un nouveau modèle de coopération devant guider leurs activités conjointes dans tous les domaines durant les deux prochaines années.

Puisqu'il est difficile d'énumérer l'ensemble des décisions, recommandations et projets de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes décidés en 2014 lors de la réunion de coopération entre les deux organisations, je voudrais souligner qu'outre la formulation de recommandations relatives à l'ensemble des questions liées à la coopération en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la situation au Moyen-Orient et les questions de la Palestine, de l'Iraq, de la Syrie, du Liban, de la Libye, du Yémen, du Soudan et de la Somalie, des recommandations ont également été formulées concernant les questions liées aux droits de propriété intellectuelle, à la protection du patrimoine, aux droits des femmes, aux changements climatiques, à la recherche scientifique, au programme

de développement pour l'après-2015, aux droits des handicapés et à la qualité de l'éducation. Il a aussi été convenu de désigner un coordonnateur spécial auprès de toutes les organisations arabes et de l'ONU afin de faciliter la communication entre les organisations participant aux projets de coopération, ainsi que de nommer des coordonnateurs de chacune des trois commissions – politique, économique et sociale – qui se chargeront du suivi des projets agréées.

Il convient aussi de mentionner la participation du Bureau des affaires de désarmement à trois réunions consultatives avec son homologue au niveau de la Ligue des États arabes et de ses États membres, dans le cadre de la conférence d'Helsinki relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il y a eu aussi la participation d'un certain nombre d'États membres à des réunions de travail régionales, notamment à Pretoria en 2012, à Addis-Abeba en 2013 et à Astana en 2014. En juin 2013, le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et le Bureau des affaires de désarmement ont organisé une réunion conjointe de deux jours sur des questions liées aux armes légères et de petit calibre.

La Ligue des États arabes se prépare actuellement à la deuxième phase du projet d'alerte rapide et de gestion des crises, dont la mise en œuvre se fait en coopération avec l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement. À cet égard, il convient de souligner la coopération fructueuse entre la Ligue des États arabes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires au cours de la deuxième phase du projet d'alerte rapide, outre la mise en place d'un mécanisme arabe pour les affaires humanitaires.

La Ligue des États arabes reste convaincue de l'importance du rôle que joue l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la fourniture d'une aide, d'une protection et de services essentiels aux réfugiés palestiniens jusqu'à ce qu'on parvienne à un règlement juste et durable conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et qu'on réponde aux préoccupations exprimées au sujet des conditions difficiles dans lesquelles opère l'UNRWA du fait de la sollicitation accrue de ses services et de la détérioration des conditions sociales, économiques et humanitaires dans la région, qui font que l'UNRWA se retrouve confronté à des crises plus ou moins graves dans les cinq régions où elle opère.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes ont aussi coprésidé une réunion spéciale du groupe de soutien de l'UNRWA en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, qui a porté sur le renforcement des contributions des pays arabes au budget ordinaire de l'UNRWA. Il convient aussi de mentionner la réunion stratégique de haut niveau qu'organise le Secrétariat général de la Ligue chaque année, à laquelle sont conviés les directeurs et autres responsables de l'éducation ainsi que des représentants de la société civile de pays hôtes pour discuter des moyens d'améliorer les services que fournit l'UNRWA aux réfugiés palestiniens pour atténuer leurs souffrances et les aider à s'assurer de moyens de subsistance durables.

Dans le cadre d'une importante initiative en faveur de la protection des enfants dans le monde arabe, la Ligue des États arabes et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ont conclu, en marge des travaux du débat de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, un accord en vue de mieux protéger les enfants victimes de conflits armés dans le monde arabe. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Secrétaire général de l'ONU ont également signé un accord de coopération. C'est là une étape importante pour préparer le monde arabe à aider ces enfants de manière qu'ils puissent vivre dans des conditions de paix, compte tenu de la situation difficile que nous connaissons depuis plusieurs années dans notre région du monde.

En mai 2013, le secrétariat de la Ligue des États arabes, en coopération avec ONU-Femmes et le Conseil des ministres du travail et des affaires sociales dans les pays arabes du Golfe a élaboré la stratégie régionale pour protection de la femme arabe, la paix et la sécurité. Il s'agit d'une étape importante pour sensibiliser les responsables et les parties prenantes aux décisions internationales et régionales, dans la perspective de les aider à mettre en œuvre les textes adoptés et de les encourager à renouveler leurs engagements dans ce domaine.

En début d'année, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Ligue ont également organisé une conférence sur la protection des droits de l'homme et le renforcement de ces droits dans la région. Parmi les sujets examinés figuraient la poursuite de la coopération entre le Haut-Commissariat

et le secrétariat s'agissant des conseils techniques relatifs aux méthodes de travail de la Cour arabe des droits de l'homme, établie par décision du sommet arabe tenu à Doha en mars 2013.

Ce ne sont là que quelques-uns des aspects de la coopération qui a uni nos deux organisations ces deux dernières années, une coopération solide et bien appuyée qui comprend plusieurs projets de lutte contre divers fléaux, dont le trafic de drogues, la criminalité, la corruption, le terrorisme et la traite des êtres humains. Nous coopérons également dans les domaines juridique, politique, économique, social et culturel.

Pour terminer, je voudrais remercier l'Ambassadeur du Maroc, M. Omar Hilale, qui a présenté le projet de résolution A/69/L.9. Je m'associe aux autres orateurs qui ont demandé que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 54/5 de l'Assemblée générale, en date du 8 octobre 1999, je donne maintenant la parole à M. Victor Tviracun, Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

**M. Tviracun** (Organisation de coopération économique de la mer Noire) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux et profondément honoré de prendre la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de représentant de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN). Je tiens à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de cette invitation et de son rapport très complet sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment l'OCEMN (A/69/228). Nous apprécions grandement cette coopération, et nous souhaitons la voir renforcée dans tous les domaines d'intérêt commun. Nous sommes par ailleurs très heureux que le projet de résolution A/69/L.14, présenté pour être adopté par l'Assemblée générale, atteste de l'interaction accrue entre nos deux organisations et imprime des orientations utiles à nos initiatives communes à l'avenir.

Ces derniers mois, notre région a été au cœur de l'attention internationale, car nous connaissons une crise d'ampleur internationale, la plus importante depuis des décennies. L'OCEMN espère une normalisation rapide de la situation, et nous restons concentrés sur notre travail, car nous sommes convaincus que nos efforts aideront à renforcer les éléments positifs, dynamiques et constructifs à l'œuvre dans la région de la mer Noire. La

promotion de la coopération économique multilatérale, conformément à la Charte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, constitue notre contribution concrète à la paix, à la stabilité et à la prospérité, et nous considérons que, dans la situation actuelle, l'approche pratique et axée sur les résultats adoptée par l'OCEMN a gagné en importance.

Nous entendons continuer sur la même voie, avec l'appui précieux et nécessaire de tous les États membres de l'OCEMN, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacéité de notre organisation et de produire des résultats tangibles pour le bénéfice de tous les peuples de notre région. Dans ce contexte, je voudrais brièvement présenter à l'Assemblée générale certaines des grandes priorités de l'OCEMN pour la période actuelle.

Notre première priorité est d'accélérer la mise en œuvre du programme économique de l'OCEMN, intitulé « Vers un partenariat renforcé » (« *BSEC Economic Agenda : Towards an Enhanced BSEC Partnership* »). Ce document stratégique avalisé par les États membres en 2012 est le reflet de leur engagement à renforcer la mission économique de l'OCEMN. Dans ce contexte, nos objectifs prioritaires en matière de coopération stratégique régionale concernent divers domaines d'activité, tels que l'énergie, y compris l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique; les transports; le renouvellement des institutions et la bonne gouvernance; le commerce et le développement économique; les secteurs bancaire et financier; la protection environnementale et le développement durable.

Notre deuxième priorité est de poursuivre l'activation d'une unité de gestion de projets au sein du Secrétariat international permanent de l'Organisation. Cette initiative aboutie prend progressivement forme et aidera à améliorer la position de notre organisation s'agissant de l'élaboration de projets, de la recherche de financement et de la coopération avec les organisations partenaires pour les activités conjointes. Grâce à l'activité de l'unité de gestion de projets, consistant à utiliser les ressources humaines déjà disponibles à l'OCEMN, nous voulons aider à formuler et élaborer des propositions de projets dans les domaines mentionnés et, une fois qu'ils ont été avalisés par nos États membres, appuyer leur développement et leur mise en œuvre en assurant également leur financement auprès de tierces parties.

La troisième priorité de notre programme est de consolider les activités des groupes de travail de

l'OCEMN, qui sont au cœur des fonctions de notre organisation. Dans le même cadre, nous voulons intensifier la coopération avec les organes liés à l'OCEMN, étape nécessaire pour renforcer l'efficacité et la visibilité de notre organisation. Il convient de rappeler que l'OCEMN est une organisation multidimensionnelle qui compte également une Assemblée parlementaire et le Conseil des entreprises de l'OCEMN, la Banque de commerce et de développement de la mer Noire et le Centre international d'études sur la mer Noire. C'est également par le biais des activités de ses organes interdépendants que l'OCEMN fait la preuve de son utilité, de sa résilience dans un paysage politique en évolution et de sa capacité à promouvoir la coopération économique régionale.

L'objectif suivant est d'accroître la coopération et la coordination avec des organisations régionales semblables, telles que l'Initiative de l'Europe centrale, la Commission du Danube, l'Union pour la Méditerranée, la Conférence parlementaire de la mer Baltique, entre autres. Un autre objectif implique le renforcement de l'efficacité et de l'efficience du Secrétariat international permanent de l'OCEMN. Cette année marque le vingtième anniversaire de la création, en mars 1994, du secrétariat en tant qu'institution ayant vocation à promouvoir les principes et objectifs de l'OCEMN et à appuyer les activités de l'organisation.

L'OCEMN est déterminée à promouvoir une coopération fructueuse avec l'ONU et ses institutions spécialisées, en particulier pour mettre au point des projets pratiques et axés sur les résultats dans les domaines d'intérêt commun. À cet égard, nous nous félicitons vivement du renforcement de la coopération entre l'OCEMN et les organisations suivantes : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds mondial pour la nature. Nous sommes également satisfaits de la relation de travail que nous avons établie avec l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du tourisme dans le but de promouvoir le développement durable dans la région de la mer Noire.

Dans ce contexte, nous accueillons également avec vive satisfaction les résultats du Programme de promotion du commerce et des investissements dans la région de la mer Noire, le premier projet de partenariat entre l'OCEMN et le PNUD, lancé en 2006 avec l'appui de la Grèce et de la Turquie. Il s'agit là d'un bon exemple de coopération concrète entre deux organisations. Le transfert du Centre régional du PNUD à Istanbul nous permettra d'ailleurs d'accroître notre interaction et de renforcer notre coopération.

Dans le domaine des transports, l'OCEMN prend, en étroite coopération avec l'Union internationale des transports routiers et la CENUE, des mesures pour améliorer le transport routier des marchandises. Je voudrais, à cet égard, mentionner tout particulièrement la création de certificats internationaux relatifs au poids des véhicules, un projet qui réduira considérablement les temps d'attente aux frontières et facilitera le transport bilatéral et en transit des marchandises. À ce sujet, je tiens à féliciter tout spécialement la République de Moldova, qui est le premier des États membres de l'OCEMN à avoir adopté ce certificat.

Nous jouissons d'une coopération particulièrement solide avec la CENUE dans le cadre de l'accord de coopération signé entre les deux organisations en 2001. Nous poursuivons nos efforts en faveur de la pleine mise en oeuvre de l'accord de coopération de 2002 entre l'OCEMN et le PNUD et de l'accord régissant les relations entre l'ONUDI et l'OCEMN. Nous nous félicitons également de la coopération mise en place entre l'OCEMN et le Centre international de l'ONUDI pour les technologies énergétiques utilisant l'hydrogène, qui met un accent particulier sur l'énergie et l'environnement.

En ce qui concerne la lutte contre la criminalité, nous poursuivons notre coopération fructueuse avec l'ONUDC dans le cadre d'un projet commun, suite à l'élaboration et à l'adoption en 2008 du Plan régional d'action de l'OCEMN pour le renforcement des poursuites pénales contre le trafic des personnes dans la région de la mer Noire.

Cette année, nous avons également pu ouvrir une nouvelle ère de coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, avec le parachèvement de notre cadre de coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme et la signature du mémorandum correspondant, en marge de la réunion des ministres du tourisme de l'OCEMN organisée par la Grèce, le 23 octobre 2014, en sa qualité de président en exercice.

L'OCEMN est également membre du Groupe d'amis de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies depuis 2009, ce qui lui a permis de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Alliance en favorisant des projets destinés à établir des passerelles entre diverses cultures et communautés et à stimuler les échanges et la coopération interculturels. Dans le nouveau paysage mondial qui est en train de se dessiner, les organisations internationales et en particulier, régionales jouent un rôle important. Chacune a ses propres spécificités, qui sont déterminées par sa région et ses membres respectifs.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner une fois encore l'importance que revêt notre coopération avec l'Union européenne et pour dire notre disposition à prendre des mesures concrètes pour le développement d'un partenariat mutuellement bénéfique. Je souhaiterais également inviter les institutions spécialisées ainsi que les autres organisations et programmes du système des Nations Unies à renforcer leur coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre nos programmes et de créer des effets de synergie permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs.

Avant de conclure, je tiens à exprimer mes remerciements et à rendre un hommage mérité à la République hellénique pour ses orientations et son appui en tant que président en exercice de l'OCEMN durant ces six derniers mois ainsi que pour la préparation du projet de résolution publié sous la cote A/69/L.14 que l'Assemblée générale est sur le point d'adopter. Je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance à tous les États membres de l'OCEMN et aux autres États Membres des Nations Unies, qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 123 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires a) à y).

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/69/L.8, A/69/L.9, A/69/L.10, A/69/L.12, A/69/L.13, A/69/L.14 et A/69/L.16.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Pavlichenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée générale ne procède à l'adoption

du projet de résolution A/69/L.10, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants », je voudrais faire la déclaration suivante.

Il y a lieu de souligner, d'emblée, que la Communauté d'États indépendants (CEI) a fait preuve d'une mauvaise volonté et d'une incapacité totales à prendre les mesures politiques appropriées en réponse à l'agression perpétrée à l'encontre de l'Ukraine par l'un des principaux membres de ce groupement régional, agression qui a débouché sur l'occupation d'une partie de notre territoire. La CEI continue de feindre qu'aucune agression n'est commise par la Fédération de Russie contre un État voisin en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Charte de la CEI. C'est pourquoi nous ne pouvons pas considérer que la CEI est en mesure de promouvoir les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies de manière adéquate et efficace dans la région, notamment dans le contexte du Chapitre VIII. Nous tenons également à souligner que l'Ukraine ne coordonne pas sa politique étrangère avec ce groupement régional. Contrairement à ce qui est dit dans le mémoire explicatif accompagnant le projet de résolution et publié sous la cote A/69/141, l'Ukraine n'est pas membre de la CEI, n'ayant pas signé ni ratifié sa Charte.

L'Ukraine n'a pas signé la décision du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants, adoptée le 24 décembre 1993 à Achgabat, concernant certaines mesures visant à garantir la reconnaissance de la Communauté d'États indépendants et de ses organes statutaires aux fins de l'obtention par la CEI du statut d'observateur à l'Assemblée générale. Ce faisant, l'Ukraine a agi sur la base de la déclaration du 20 décembre 1991 de la Verkhovna Rada ukrainienne, son parlement, relative à la conclusion de l'accord sur la Communauté d'États indépendants, selon laquelle l'Ukraine a refusé de reconnaître à la Communauté le statut de sujet de droit international.

La délégation ukrainienne voudrait attirer l'attention sur le fait que les documents fondamentaux de la Communauté d'États indépendants – à savoir l'Accord portant création d'une Communauté d'États indépendants, le Protocole d'Alma-Ata et la Charte de la Communauté d'États indépendants – ne confèrent pas à la Communauté un statut de sujet de droit international. La Communauté d'États indépendants est un groupement international spécial et inter-régional qui non seulement n'a pas de statut définitif, mais

qui en fait, englobe une alliance militaire et politique établie sur la base du Traité de sécurité collective, signé à Tachkent le 15 mai 1992, qui n'est contraignant que pour certains des membres de la Communauté.

Dans ces circonstances, l'Ukraine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/69/L.10, étant notamment entendu que la Communauté d'États indépendants, dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ne représente légalement que les pays qui, au sein de la Communauté, ont signé et ratifié la Charte de la Communauté d'États indépendants du 22 janvier 1993.

Pour tous ces motifs, l'Ukraine estime que l'adoption du projet de résolution A/69/L.10 ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance de la Communauté en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire un accord pouvant être considéré comme destiné à régler des affaires touchant au maintien de la paix et la sécurité internationales, en particulier en ce qui concerne l'application de mesures coercitives prises sous l'autorité du Conseil de sécurité.

**M. Ibrahim** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/69/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. »

Mon pays, la Syrie, est membre à part entière de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous assistons à ses réunions et participons à ses discussions, à l'instar des autres États membres. Depuis son adhésion à l'OIAC, la Syrie a respecté toutes les règles et exigences qui s'appliquent aux membres et toutes les résolutions du Conseil exécutif de l'OIAC. Elle a honoré toutes ses obligations avant le délai fixé et a coopéré avec la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, ainsi qu'avec l'équipe de l'OIAC. Elle a coopéré et coordonné son action à tous les égards, en dépit du fait que cette opération a été menée dans des conditions qui étaient loin d'être idéales, comme nous le savons tous. Le démantèlement réussi et total du programme d'armes chimiques de la Syrie n'aurait pas été possible sans la coopération constructive du Gouvernement syrien.

Le projet de résolution A/69/L.16 a été élaboré de manière sélective. Même s'il est typique des résolutions techniques que nous avons adoptées au cours des années précédentes, le présent projet de résolution contient un paragraphe qui a été rédigé sans nous consulter, alors que cela était nécessaire et légitime. Cela soulève des questions et des doutes quant aux intentions des rédacteurs et des coauteurs, qui s'en prennent à la Syrie et politisent cette question à l'Assemblée générale, alors que le projet de résolution est censé porter exclusivement sur l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Étant donné que le projet de résolution est supposé être un texte purement technique qui ne vise aucun pays en particulier, une telle approche crée un précédent et cible intentionnellement mon pays, ce à quoi mon gouvernement s'oppose.

Aucun des projets de résolution relatifs à la coopération avec des organisations régionales n'est censé mentionner des États spécifiques. Nous nous demandons pourquoi mon pays, qui a fait preuve d'une coopération sans précédent à l'égard de la communauté internationale, est ainsi visé dans le projet de résolution A/69/L.16. Mon pays demande donc une nouvelle fois que l'on cesse de politiser cette question. Il n'y a plus de programme d'armes chimiques dans mon pays. Ce dossier est définitivement clos. La Syrie continue de coopérer de manière constructive avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et nous ne comprenons donc absolument pas pourquoi le paragraphe 2 a été inséré dans le projet de résolution, étant donné qu'il traduit une volonté de s'en prendre à notre pays pour des raisons subjectives et politiques tandis que certains pays poursuivent leurs pratiques bien connues. En conséquence, la délégation syrienne s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/69/L.16.

**M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation avant le vote sur le projet de résolution A/69/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

La République islamique d'Iran, qui, au cours de l'histoire récente, a été la principale victime de l'emploi d'armes chimiques, attache une grande importance à la pleine mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Dans ce contexte, l'Iran a toujours apporté son appui et sa contribution pour garantir l'efficacité

des travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et continuera de le faire.

Compte tenu de cette position de principe, ma délégation votera pour le projet de résolution A/69/L.16 pris dans son ensemble. Toutefois, ma délégation tient à exprimer son vif mécontentement quant au fait que l'auteur du projet de résolution a complètement ignoré la pratique établie et les méthodes de travail habituelles pendant la rédaction du texte de cette année. Le projet de résolution a été rédigé et distribué sans qu'il soit procédé à des consultations transparentes et ouvertes. En outre, le projet de résolution, qui a été distribué il y a quelques jours seulement, fait largement référence au processus en cours concernant la mise en œuvre de la Convention en République arabe syrienne.

Vu que les autorités compétentes dans notre capitale n'ont pas eu assez de temps pour examiner ces nouvelles dispositions de fond figurant dans le projet de résolution, nous avons demandé, dans un esprit de bonne volonté, à l'auteur du projet de résolution de reporter à plus tard la décision sur ce texte afin de permettre aux délégations concernées de consulter leurs capitales et d'obtenir les instructions nécessaires. Malheureusement, l'auteur du texte a fait fi de cette demande et a décidé de présenter le projet de résolution pour adoption. Par conséquent, ma délégation n'est pas en mesure de voter pour le paragraphe 2 du projet de résolution, qui contient de nouveaux éléments de fond. Nous appelons l'auteur du projet de résolution à revoir et à modifier ses méthodes lorsqu'il élaborera et présentera ce projet de résolution l'année prochaine et à s'abstenir de transformer une résolution qui est depuis longtemps adoptée par consensus en un texte controversé abordant des questions de fond.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution A/69/L.8, A/69/L.9, A/69/L.10, A/69/L.12, A/69/L.13, A/69/L.14 et A/69/L.16.

Le projet de résolution A/69/L.8 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation

du projet de résolution, outre les pays énumérés dans le document, la Géorgie s'est également portée coauteur du projet de résolution A/68/L.8.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.8?

*Le projet de résolution A/69/L.8 est adopté (résolution 69/8).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/69/L.9 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/69/L.9, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/69/L.9, l'Assemblée générale réaffirmerait qu'il importe de tenir en 2016 la treizième réunion générale sur la coopération entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et ceux du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, la date et le lieu devant être décidés en temps opportun par les deux secrétariats. Conformément à la demande figurant au paragraphe 7 du projet de résolution, la treizième réunion générale entre l'ONU et la Ligue des États arabes doit avoir lieu en 2016. Il est entendu que toutes les questions ayant trait à cette réunion, y compris la date de sa convocation, ses modalités et sa portée, n'ont pas encore été déterminées.

En conséquence, les modalités de la réunion n'ayant pas encore été arrêtées, il est impossible en l'état actuel d'estimer le coût éventuel des dépenses liées aux réunions et à la documentation. Lorsqu'il aura été décidé des modalités, du format et de l'organisation de la réunion, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, en cas d'adoption par l'Assemblée générale, le projet de

décision A/69/L.9 n'aura aucune incidence financière sur le budget-programme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.9?

*Le projet de résolution A/69/L.9 est adopté (résolution 69/9).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/69/L.10 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.10?

*Le projet de résolution A/69/L.10 est adopté (résolution 69/10).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/69/L.12 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shangai pour la coopération ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.12?

*Le projet de résolution A/69/L.12 est adopté (résolution 69/11).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/69/L.13 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.13?

*Le projet de résolution A/69/L.13 est adopté (résolution 69/12).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/69/L.14 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/68/L.14, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Allemagne, Hongrie, Monténégro et Espagne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.14?

*Le projet de résolution A/69/L.14 est adopté (résolution 69/13).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution A/69/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.16, outre ceux énumérés dans ce document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Trinité-et-Tobago.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/69/L.16 et sur le projet de résolution A/69/L.16 pris dans son ensemble. Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution A/69/L.16.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie,

Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Viet Nam

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Bahamas, Bélarus, Cameroun, Égypte, Guyana, Iran (République islamique d'), Libye, République arabe syrienne

*Par 93 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.*

[Les délégations de l'Égypte, du Guyana, de la Libye, des Philippines et de la République démocratique populaire lao ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice,

Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Guyana

*Par 108 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/69/L.16 est adopté (résolution 69/14).*

[Les délégations du Cambodge, du Guyana, des Philippines et de la République démocratique populaire lao ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur les résolutions que nous venons d'adopter, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Jakubonė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie souhaite expliquer sa position suite à l'adoption de la résolution 69/12 relative à la coopération entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC).

À maintes reprises, nous avons pu constater l'importance du rôle que peuvent jouer les organisations régionales dans la promotion du règlement des conflits, des négociations de paix et de la médiation, et en ce qui concerne d'autres questions touchant à la paix et la sécurité internationales. L'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de nombreuses autres travaillent en étroite collaboration avec l'ONU depuis des années maintenant. Nous nous félicitons donc que des résolutions sur la coopération

entre l'ONU et les organisations régionales soient adoptées et nous sommes favorables au renforcement des liens entre l'ONU et ces organisations.

Dans le même temps, nous tenons à souligner que la promotion des buts et principes de l'ONU, qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies, et le respect des normes juridiques internationales et des principes de comportement acceptés au niveau international doivent être au cœur des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales. Ces normes et principes ont été violés à plusieurs reprises par un membre de l'OTSC, qui a annexé une partie du territoire de son voisin et continue de financer et de soutenir les activités militaires illégales contre cet État voisin. Ce type de comportement est contraire à tout ce que représente la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Nous redisons notre profonde préoccupation face aux tentatives de la Russie de redessiner les frontières de l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle, et nous sommes de ce fait profondément embarrassés par le texte adopté aujourd'hui concernant la coopération entre l'ONU et l'OTSC. Nous demandons à la Russie de cesser ses actes hostiles à l'encontre de l'Ukraine et de respecter le droit international et la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ses voisins. La Russie ne peut prétendre jouer un rôle dans le maintien et la consolidation de la paix dans la région, car ses actes sont la cause principale du conflit en Ukraine.

Nous exhortons les membres de l'OTSC à demander à la Russie d'en revenir aux normes de comportement acceptées internationalement et de mettre un terme à ses attaques contre le territoire d'un État voisin.

**M. Ceylan** (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie est attachée à l'objectif final qu'est l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive. Elle honore ses engagements au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui est le seul instrument international juridiquement contraignant interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive, et coopère activement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

La Turquie est par ailleurs convaincue que le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OIAC est un outil précieux pour relever divers défis relatifs

au désarmement et à la non-prolifération. Forts de ces considérations, nous nous étions portés coauteur de la résolution 67/8, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », qui a été adoptée par consensus en 2012.

Cependant, les événements extrêmement préoccupants qui sont intervenus en Syrie – à savoir l'emploi systématique et persistant d'armes chimiques contre les civils par les forces du régime – depuis l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale nous obligent à envisager la situation sous un autre angle.

De l'avis de la Turquie, le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OIAC en ce qui concerne la Syrie est devenu absolument capital, et cette coopération doit être rigoureuse et efficace afin d'empêcher la poursuite de l'utilisation d'armes chimiques et de contraindre le régime à s'acquitter pleinement de ses obligations. La coopération entre l'ONU et l'OIAC doit aller plus loin sur le dossier syrien. Nous estimons donc que la résolution 69/14 aurait dû faire plus clairement référence à ces questions en suspens, ce qui aurait certainement garanti l'adhésion de la Turquie à ce nouveau texte. Nous avons néanmoins appuyé la résolution, conscients du fait qu'une coopération efficace entre l'ONU et l'OIAC permettra de promouvoir les objectifs de désarmement et de non-prolifération dans le domaine des armes chimiques. Il incombe à tous les États Membres de renforcer cette coopération. Cependant, nous estimons nécessaire de faire les observations suivantes.

Premièrement, la résolution ne fait pas référence au fait que des armes chimiques continuent d'être employées en Syrie, ce qui devrait être considéré comme le problème le plus pressant dans le contexte de la coopération entre l'ONU et l'OIAC. Selon les informations dont nous disposons, pas plus tard que le 5 novembre, les forces du régime ont conduit une nouvelle attaque au chlore contre des civils à Jobar, faisant plusieurs morts et blessés.

Bien que la résolution mentionne la Mission d'enquête concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, qui est chargée d'enquêter sur les attaques commises à Quetta en août 2013, et la Mission conjointe de l'OIAC et de l'ONU chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, elle ne fait nullement mention de la mission d'établissement

des faits de l'OIAC, dont le mandat est toujours en cours et dont le deuxième rapport contient des constatations et conclusions importantes concernant la persistance de la menace des armes chimiques en Syrie. Étant donné que l'OIAC a clairement pour mandat de tenir les organes compétents de l'ONU informés des cas de non-respect des dispositions de la résolution 2118 (2013) en Syrie, la Turquie est convaincue que la transmission de ce rapport au Conseil de sécurité serait un signe important de coopération entre l'ONU et l'OIAC. La Turquie est convaincue que la transmission de ce rapport au Conseil de sécurité serait un important signe de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC.

Enfin et surtout, alors qu'elle mentionne que la Mission conjointe ONU-OIAC s'est terminée le 30 septembre 2014, la résolution ne fait pas allusion aux usines syriennes de production d'armes chimiques restantes ainsi qu'à la question des déclarations inexactes et incomplètes faites par le régime concernant le démantèlement de son programme d'armes chimiques. C'est pourquoi la Turquie est fermement convaincue que tant qu'il n'est pas remédié de manière approfondie et crédible à ces lacunes, contradictions et incohérences, ce qui incombe au régime, nul ne peut affirmer que la coopération entre l'ONU et l'OIAC a atteint son objectif final en Syrie. Nous ne devons pas oublier que tout retard et toute faille dans la destruction des capacités syriennes d'armes chimiques restantes laisse au régime les mains libres pour intensifier l'oppression brutale de son propre peuple.

Les capacités que le régime syrien continue de détenir en matière d'armes chimiques et l'utilisation d'agents chimiques contre les civils constituent une violation flagrante du droit international et continuent de saper la paix et la sécurité internationales. En tant que telles, elles continueront de figurer au rang des préoccupations relatives à la sécurité internationale, et le cas syrien restera ouvert.

**M. Agasandyan** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants à la délégation des Pays-Bas d'avoir préparé la résolution 69/14, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Dans un esprit de coopération et d'interaction constructive nous avons appuyé l'adoption par consensus de ce document. Toutefois, nous voudrions souligner que de telles résolutions générales et techniques ne devraient pas faire allusion aux problèmes d'un

pays donné. Sinon, il nous faudra aussi citer d'autres exemples de situations où des armes chimiques ont été aussi utilisées. À notre avis, il aurait été plus efficace de parler des faits ayant entouré l'attribution du prix Nobel à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en décembre 2013. Nous regrettons que notre demande en ce sens ait été ignorée.

S'agissant de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC sur le prétendu dossier syrien, nous voudrions faire remarquer que cette enquête a été lancée par les autorités de Damas elles-mêmes, qui ont coopéré au maximum avec la mission d'experts internationaux. S'il y avait eu problème, cela aurait été objectivement reflété dans le projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Xiao Yue** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour la résolution 69/14 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La Chine se félicite de la coopération efficace entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC. Parallèlement, nous pensons que l'OIAC aurait dû jouer un rôle de chef de file dans la destruction des armes chimiques en Syrie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui a demandé à prendre la parole au titre du droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites à ce titre sont limitées à 10 minutes la première intervention et à cinq minutes la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Ibrahim** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il semble que le représentant de la Turquie et les représentants du régime turc en général se soient habitués à faire fi des procédures générales en vigueur à l'Assemblée générale. En tant que coauteur de la résolution 69/14, ils n'ont pas le droit de prendre la parole au titre des explications de vote après le vote sur ce texte.

Le représentant de la Turquie semble aussi détenir des informations sur les lieux où il y a eu utilisation criminelle d'armes chimiques contre les civils et les soldats de l'armée syrienne en territoire syrien. Toutefois, il oublie sciemment de dire que c'est son pays et son régime qui approvisionnent les groupes terroristes, notamment l'organisation terroriste Daech et

le Front el-Nosra, en différents types d'armes en Syrie, dont l'arme chimique, et ce, depuis l'utilisation du gaz sarin à Khan el-Assal contre des civils syriens en 2013. Cela s'est vérifié lorsque des éléments terroristes ont été trouvés en possession de deux litres de gaz sarin en territoire turc, montrant l'incurie et l'implication du régime d'Ankara.

Le représentant du régime ottoman turc ne tient pas compte des rapports qui font état de l'utilisation d'armes chimiques par les organisations terroristes en Syrie et en Iraq, ce qui prouve clairement le partenariat et l'alliance qui existent entre le régime turc et ces organisations terroristes qui utilisent la Turquie comme base.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais préciser à l'intention du représentant de la République arabe syrienne que la Turquie n'est pas coauteur de la résolution 69/14.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des alinéas d), f), g), o), q), w) et y) du point 123 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 5.*